Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil général

Séance du *24 avril 2015*

N°s 1001/1002/1003/1004

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Affaires juridiques

Lundi
4 mai 2015

N° 397

L'ORNE
Conseil départemental

DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 24 AVRIL 2015

1001 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de désigner les représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives selon le détail figurant en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 28 avril 2015

1002 – FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les moyens mis à la disposition des groupes d'élus concernent :

- Les frais d'affranchissement du courrier,
- Les moyens téléphoniques,
- Les enveloppes, papiers et cartes de visite mis à disposition des élus,
- Les moyens informatiques,
- La mise à disposition de bureaux,
- Les personnels à raison d'un poste de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) pour le groupe des élus de la minorité, et au maximum de 2 postes de catégorie équivalente pour le groupe des élus de la majorité.

Reçue en Préfecture le : 24 avril 2015

1003 – ADOPTION DU TAUX DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités à allouer aux Conseillers départementaux de l'Orne :

a) Conseillers départementaux :
50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

b) Membres de la Commission permanente du Conseil départemental :
Indemnité de Conseiller départemental majorée de 10 %.

c) Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental :
Indemnité de Conseiller départemental majorée de 40 % ;

b) Président du Conseil départemental :
Traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 45 % ;

ARTICLE 2 : que la présente décision prend effet à compter du 2 avril 2015.

Reçue en Préfecture le : 24 avril 2015

1004 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le règlement intérieur du Conseil départemental de l'Orne tel qu'il figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 24 avril 2015

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M 15F 014

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 265 - 257**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 27 mars 2015,
. **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Cerisy-Belle-Etoile en date du 27 mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **festival « Les Bichoiseries »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 265 et 257.

-ARRETE-

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite du **vendredi 26 juin 2015 12h00** au **dimanche 28 juin 2014 14h00,** sur le territoire de la commune de **Cerisy-Belle-Etoile, sur la RD 265** du **PR** 00+000 au **PR** 01+850 dans le sens RD 18 vers Montsecret.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les RD 257 et RD 18.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur les **RD 265** du **PR** 00+000 au **PR** 01+850 et **RD** 257 du **PR** 07+340 au **PR** 08+517.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association **MAFIO'ZIK**) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Cerisy-Belle-Etoile** Il sera également affiché au droit des Barrages en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **Cerisy-Belle-Etoile**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association **MAFIO'ZIK**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 9 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- T-15 S018

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de réfection de tranchée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 912.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 912** entre les **PR 53.300 et PR 53.560** et entre les **PR 53.620 et PR 53.880** sur la commune de **HAUTERIVE, du 13 au 17 avril 2015.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB Normandie,** sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **HAUTERIVE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **HAUTERIVE**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de l'entreprise **FTPB Normandie** – Z.A. Le Bois Launay – 61700 DOMFRONT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 9 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M 15 F013

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 229 et N° 25**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Flers en date du 27 mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste** sur le territoire des communes **d'Aubusson et Athis-de-l'Orne**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 229 et 25.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 229** du **PR 13+823** (carrefour Champion) au **PR 15+691** (entrée agglomération d'Aubusson) et **RD 25** du **PR 15+865**, (lieu-dit « les Clos ») au **PR 14+535** (carrefour Champion), le **26 avril**, de **12h30 à 18h30**, sur le territoire des communes **d'Aubusson et Athis-de-l'Orne.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- **RD 229**: RD 25 sens de la course - RD 962 rocade de Flers - RD 962 route de Condé sur Noireau - RD 801 bourg d'Aubusson.
- **RD 25** : RD 259 (Le Filtroquet) vers RD 229 (La Gauterais) - RD 229 vers carrefour Champion.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Cyclisme 2001), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**Aubusson** et **Athis-de-l'Orne** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires d'**Aubusson** et **Athis-de-l'Orne**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Cyclisme 2001 (M. Gérard Lefaivre - 16D rue de Rainette - 61100 St Georges des Groseillers)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 9 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- T-15 S016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'implantation de supports électriques**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 16.**

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 16** entre les **PR 2.000 et PR 3.000** sur la commune de **SAINT-MARTIN-DES-LANDES, du 13 au 17 avril 2015.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA,** sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-MARTIN-DES-LANDES** . Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-MARTIN-DES-LANDES,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA – ZI – 61500 SEES,**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 9 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° T 15 F 025

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 118**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 118.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 118 entre les PR 5+700 et PR 6+50 sur les communes d'ECHALOU et MESSEI, du 13 avril 2015 au 19 juin 2015.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise AUBIN (Rue Mendes France – BP 40143 – 61205 ARGENTAN Cedex), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'ECHALOU et MESSEI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires d'ECHALOU et MESSEI,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise AUBIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 9 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M 15 F 012

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 890 – 43 – 424 et**
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Madame le Préfet, en date du 1er avril 2015,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 27 mars 2015,
. **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Landigou en date du 2è mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **brocante de Landigou**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 890, 43, 424 et 924.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite dans les deux sens, sauf aux riverains, sur la **RD 890** du PR 01+534 (giratoire Nord) au PR 01+1375 (entrée d'agglomération), sur la commune de **LANDIGOU, le dimanche 26 avril 2015, de 06 h 00 à 20 h 00.**

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 890, RD 424 et RD 43.

ARTICLE 3 - La vitesse sera limitée :
à 70 km/h : sur la **RD 924,** du PR 36.750 au PR 38.200 dans le sens Briouze / Flers et du PR 38.345 au PR 36.750 dans le sens Flers / Briouze.
à 50 km/h, dans les deux sens : sur les **RD 424,** du PR 00+920 au PR 01+1330 et **RD 43,** du PR 9.600 au PR 10.257 et du PR 10.757 au PR 11.630.

ARTICLE 4 - **Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés**, sur les **RD 924,** du PR 36+750 au PR 38+345, **RD 43,** du PR 09+600 au PR 10+257 et du PR+10+757 au PR 11+630 , **RD 890,** du PR 01+534 au PR 01+1375 et **RD 424** du PR 00+920 au PR 01+1330.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles 1 à 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Comité des fêtes), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LANDIGOU**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 8 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **LANDIGOU**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Comité des Fêtes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 9 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M -15G007

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 50 - 232 – 234**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la cycliste dite « Souvenir Guy Jean », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 50 – 232 – 234

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – Le jeudi 14 mai 2015, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 50** du **PR 13.210** au **PR 16.950**, **RD 232** du **PR 0.000** au **PR 3.136** et **RD 234** du **PR 3.040** au **PR 5.665** pendant la durée de la course sur le territoire des **communes du MERLERAULT, LIGNERES, CHAMP-HAUT, LES AUTHIEUX-DU-PUITS et ECHAUFFOUR.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course à l'aide de signaleurs à chaque carrefour.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Nonantais) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes du MERLERAULT, LIGNERES, CHAMP-HAUT, LES AUTHIEUX-DU-PUITS et ECHAUFFOUR. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires du MERLERAULT, LIGNERES, CHAMP-HAUT, LES AUTHIEUX-DU-PUITS et ECHAUFFOUR
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Vélo Club Nonantais - 11 rue Hervé d'Estienne d'Orves - Appt 12 – 61000 ALENCON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le – 9 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M-15 S017

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 26 ET N° 116

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de **la course cycliste d'ALMENECHES,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 26 et RD 116**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 26** du **PR 29.837** au **PR 32.219** et **RD 116** du **PR 0.000 au PR 2.965,** le **10 mai 2015** sur le territoire des communes **d'ALMENECHES et LA COCHERE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (ASEGO), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes **d'ALMENECHES et LA COCHERE.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires **d'ALMENECHES et LA COCHERE**
- M. le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'ASEGO – DELUGEARD Gérard – 9 allée des Mésanges – 61250 DAMIGNY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 9 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15F 010

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 52, 267 et 24**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste** de **SEPT-FORGES**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 52, 267 et 24**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 52,** du PR 0.190 au PR 2.136, **RD 267** du PR 4.110 au PR 5.049 et **RD 24** du PR 25.737 au PR 27.356, le **19 avril 2015 de 13h00 à 18h30,** sur le territoire des **communes de SEPT-FORGES et ST-DENIS-DE-VILLENETTE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course : RD 22, RD 52, RD 267, VC 101, RD 24.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Entente Cycliste Fertoise), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SEPT-FORGES** et **ST-DENIS-DE-VILLENETTE.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- Mme le Maire de **SEPT-FORGES**
- M. le Maire de **ST-DENIS-DE-VILLENETTE**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'Entente Cycliste Fertoise (M. FREDDI Yves - 12 rue Almire Viel - 61600 La Ferté-Macé)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 9 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

- A R R E T E N° -T-15B014

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 768**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre **le chargement nocturne de bois,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 768.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 768 du PR 1+400 au PR 2+210, dans la période du 10/04/2015 au 31/05/2015**, pendant le chargement nocturne de bois, sur la commune de **Soligny-la-Trappe.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens : RD 932 et 32.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FEILLET**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune **de Soligny-la-Trappe.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Soligny-la-Trappe.**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de la scierie FEILLET - les Montiers - 61800 TINCHEBRAY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

- A R R E T E N° -T-15G013

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°716**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de réparations de l'ouvrage d'art du «Bas Vorché»**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 716**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 716 entre les PR 4+710 et PR 6+225,** sauf aux riverains, sur la commune de **BAILLEUL, du 13 au 24 avril 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : RD 716 et VC du Nuisement

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **VALERIAN**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BAILLEUL**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **BAILLEUL**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **VALERIAN** - Route des Gabions – 76700 ROGERVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

- A R R E T E N°- T-15G014

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux à St-Maurice-les-Charençey, sur la RN 12, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 28.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - la circulation sera interdite **aux véhicules de plus de 13 T dans les deux sens**, sauf riverains et transports scolaires, sur la **RD 28** entre les **PR 16.500** et **PR 23.850,** sur les communes de **CRULAI – VITRAI-SOUS-L'AIGLE – ST-OUEN-SUR-ITON – ST-MICHEL-THUBEUF et CHANDAI, du 13 au 24 avril 2015.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 918 – RD 926.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les Services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par la Direction Interrégionale Nord-Ouest.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de CRULAI – VITRAI-SOUS-L'AIGLE – ST-OUEN-SUR-ITON – ST-MICHE-THUBEUF - CHANDAI. Il sera également affiché au droit du chantier.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **CRULAI – VITRAI-SOUS-L'AIGLE – ST-OUEN-SUR-ITON – ST-MICHEL-THUBEUF et CHANDAI**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
- M. le Directeur Interrégional Nord Ouest - 27130 VERNEUIL SUR AVRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

- A R R E T E N° -T-15B015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux BTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 9.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 9** entre les **PR 21+672 et PR 22+302** sur la commune de **Nocé**, du **13/04/2015 au 12/06/2015.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage Energie Centre Loire, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Nocé**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Nocé**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise Eiffage Energie Centre Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

- ARRETE N° -T-15G012

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 242 et 709**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de tirage et raccordement fibre optique pour Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 242 et 709**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 242** entre les **PR 0+450 et PR 0+532** et **RD 709 du PR 5+130 au PR 5+307,** sur la commune de **TRUN, du 15 au 31 avril 2015.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SATO**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales Des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TRUN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **TRUN**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de **l'Entreprise SATO – ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15F018

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 261-839-21**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste à L'EPINAY-LE-COMTE**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 261, 839 et 21.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 261** du **PR 9.080** au **PR 9.548**, **RD 839** du **PR 0.000** au **PR 2.789** et **RD 21** du **PR 60.226** au **PR 63.155,** le **10 mai 2015, de 13h30 à 18h00,** sur le territoire de la **commune de L'EPINAY-LE-COMTE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers Cyclisme 61), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage Centre de Domfront).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **L'EPINAY-LE-COMTE.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **L'EPINAY-LE-COMTE**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers Cyclisme 61 (Mme Roussel Line - Responsable Sécurité- 5 Champs de l'Epine - 61100 La Selle La Forge)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 AVR. 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M 15 F 017

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 21, 878 et 879**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Putanges-Pont-Ecrepin, en date du 3 avril 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste à LA FORET-AUVRAY**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **les RD 21, 878 et 879.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 21** du PR 9+870 au PR 12+253, **RD 878** du PR 0+229 au PR 2+733 et **RD 879** du PR 0+000 au PR 1+549, **le 14 mai 2015** sur le territoire des communes de **LA FORET-AUVRAY et SAINT-AUBERT-SUR-ORNE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 21 – RD 879 – RD 878 dans le sens de la course

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Activ'Orne) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage)

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de LA FORET-AUVRAY et SAINT-AUBERT-SUR-ORNE. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de LA FORET-AUVRAY
- Mme le Maire de SAINT-AUBERT-SUR-ORNE
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le responsable Activ'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 AVR. 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- T-15 S019

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 744

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le remplacement d'une conduite d'eau,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 744.**

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite sur la **RD 744** entre les **PR 1.650 et PR 3.710** sur la commune du **CHATEAU-D'ALMENECHES, du 15 au 20 avril 2015,** sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: RD 238 – RD 206 et RD 240.

ARTICLE 3 – - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **VEOLIA**, après accord des services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par les services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du **CHATEAU-D'ALMENECHES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire du **CHATEAU-D'ALMENECHES**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **VEOLIA** – 1 route de Putanges – 61200 ARGENTAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M 15 F 009 - C

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 18, 56, 255 et 840**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Saires-la-Verrerie

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Messei, en date du 3 avril 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **Foire à la Brocante**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 18, 56, 255 et 840.**

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1 - La circulation et/ou le stationnement seront temporairement réglementés le **1er mai 2015,** communes **de SAIRES-LA-VERRERIE et SAINT-ANDRE-DE-MESSEI, sur les RD 56 entre les PR 0+000 et 3+130, RD 255 entre les PR 12+725 et 14+246, RD 840 entre les PR 0+700 et 2+350 et RD 18 entre les PR 15+127 et 15+427,** dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - La circulation générale sera interdite, sauf riverains, exposants et secours, sur les **RD 56 entre les PR 0+800 et 1+145, RD 255 entre les PR 12+725 et 13+559** et **RD 840 entre les PR 2+77 et 2+350.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- sens Banvou – Bellou-en-Houlme : RD 18 – RD 21
- sens Echalou – La Ferrière-aux-Etangs : VC le petit Buisson – RD 56 – RD 21

ARTICLE 3 - La circulation générale sera interdite dans le sens Bellou-en-Houlme – Saires-la-Verrerie sur la **RD 56 entre les PR 0+000 et 0+800.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 21 – RD 255

ARTICLE 4 - La circulation générale sera interdite dans le sens Banvou – Saires-la-Verrerie sur la **RD 56 entre les PR 1+145 et 3+130.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 18 – Saint André de Messei – RD 840
- RD 18 – La Ferrière aux Etangs – RD 21 – RD 255

ARTICLE 5 - La circulation générale sera interdite dans le sens Saires la Verrerie – La Ferriere aux Etangs sur la **RD 255 entre les PR 13+560 et 14+246.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 56 – RD 21

ARTICLE 6 - La circulation générale sera interdite dans le sens Saires la Verrerie – Saint André de Messei sur la **RD 840 entre les PR 0+700 et 2+76.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 56 – RD 18

ARTICLE 7 - La vitesse sera limitée à 50 Km/h sur la **RD 18 entre les PR 15+127 et 15+427** dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 8 -Le stationnement sera interdit sur la **RD 56 entre les PR 0+219 et 0+794 (côté gauche) et entre les PR 1+160 et 1+635 (côté gauche)**, sur la **RD 255 entre les PR 13+560 et 13+860 (côté gauche)**, et sur la **RD 840 entre les PR 1+576 et 2+76 (côté droit).**

.../...

ARTICLE 9 - Les prescriptions des articles 1 à 8 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs de la manifestation (Comité des Fêtes de Saires-la-Verrerie), après accord des Services Locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 10 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de SAIRES-LA-VERRERIE et SAINT-ANDRE-DE-MESSEI Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 - M. Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. Les Maires de **SAIRES-LA-VERRERIE et SAINT-ANDRE-DE-MESSEI**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes (Mme Boudonnet – 5 Maison Oger – 61220 SAIRES-LA-VERRERIE)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

Fait à SAIRES-LA-VERRERIE, le 7 avril 2015.

LE MAIRE

C. LETÉTREL

MAIRIE de SAIRES-LA-VERRERIE ORNE

L'ORNE
Conseil Général

CONSEIL GENERAL
DE L'ORNE
13 AVR. 2015

ARRETE CONJOINT N° 2015 / T01

LIMITANT LA LONGUEUR DES VEHICULES SUR LA RD 752
SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY-SUR-ORNE

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Juvigny-sur-Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de la route et la sécurité des usagers sur la RD 752 à Juvigny-sur-Orne, il est nécessaire d'y limiter la longueur des véhicules.

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules (sauf riverains) d'une longueur supérieure à 10 m est interdite sur la R.D. 752 entre les RD 238 et RD 240 dans les deux sens sur le territoire de la commune de Juvigny-sur-Orne.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
M. le Maire de Juvigny-sur-Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 16 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services
du Département

Gilles MORVAN

Fait à JUVIGNY-SUR-ORNE, le 9 Avril 2015

LE MAIRE

MAIRIE
61200 JUVIGNY-S/-ORNE

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M 15 F 019 - C

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 53, 386, 853, 908**
ET SUR LES **VOIES COMMUNALES N° 4, 301**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de SAINT MICHEL DES ANDAINES

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant la Brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé, en date du 09/04/2015,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de la **Foire des Andaines** et assurer la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de **Saint-Michel-de- Andaines**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les **communes de Saint-Michel-des-Andaines et Bagnoles-de-l'Orne, sur :**

- **la RD 386 entre les PR 0.000 et 1.712**
- **la RD 53 entre les PR 7.807 et 11.160**
- **la RD 908 entre les PR 46.180 et 47.770**
- **la RD 853 entre les PR 0.000 et 0.420**
- **la VC 4 (Saint Michel des Andaines) entre la RD 908 et la VC 301**
- **la VC n° 301 (Saint Michel des Andaines)**

dans les conditions définies ci-après :

ARTICLE 2 - La circulation générale sera interdite sauf riverains et exposants (et transports scolaires le 15 mai 2015) sur la **RD 386 entre les PR 0.000 et 1.712 du 15 mai 2015 (14H00) au 17 mai 2015 (20H30), commune de Saint-Michel-des-Andaines.** Un couloir de circulation de 3 m sera matérialisé et laissé libre à la circulation entre le « Bas et le Haut Béziers ».
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 916 – La Ferté Macé – RD 18 dans le sens inverse des PR
- RD 908 – La Ferté Macé – RD 916 dans le sens des PR

ARTICLE 3 - La circulation générale sera interdite dans le sens St Michel-des-Andaines – La Sauvagère sur la **RD 53 entre les PR 10.047 et 11.160 du 16 mai 2015 (4H00) au 17 mai 2015 (20H30), commune de Saint-Michel-des-Andaines.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 908 – La Ferté-Macé – RD 916 – RD 18.

ARTICLE 4 - La circulation générale sera interdite, sauf accès riverains et village du Cheval, dans le sens Le Gué aux Biches – St-Michel-des-Andaines sur la **RD 53 entre les PR 7.807 et 8.910 du 16 mai 2015 (4H00) au 17 mai 2015 (20H30), communes de Saint-Michel-des-Andaines et Bagnoles-de-l'Orne.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 335 – L'Etoile d'Andaine – RD 908.

ARTICLE 5 - La circulation générale sera interdite dans le sens Le Gué aux Biches – St-Michel-des-Andaines sur la **RD 53 entre les PR 8.910 et 10.046 du 16 mai 2015 (4H00) au 17 mai 2015 (20H30), commune de Saint-Michel-des-Andaines.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 335 – L'Etoile d'Andaine – RD 908.

ARTICLE 6 – L'arrêté de circulation en date du 26/11/2002 n° T2002-02 limitant le tonnage sur la **RD 335 entre les PR 0.000 et 4.856** est temporairement suspendu du 16 mai 2015 (4H00) au 17 mai 2015 (20H30).

.../...

ARTICLE 7 - La circulation générale sera interdite dans le sens VC 301 - RD 908 sur la **VC 4 entre la RD 908 et la VC 301 du 16 mai 2015 (4H00) au 17 mai 2015 (20H30), commune de Saint-Michel-des-Andaines.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- VC 301 - RD 908

ARTICLE 8 - La circulation générale sera interdite dans le sens RD 908 - VC 4 sur la **VC 301** du **16 mai 2015 (4H00) au 17 mai 2015 (20H30), commune de Saint-Michel-des-Andaines.**
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 908 - VC 4

ARTICLE 9 - La vitesse sera limitée à 50 Km/h sur la **RD 908 entre les PR 46.235 et 46.880 dans les 2 sens de circulation du 15 mai 2015 (14H00) au 17 mai 2015 (20H30), commune de Saint-Michel-des-Andaines.**

ARTICLE 10 -Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur la **RD 908 entre les PR 46.180 et 47.770,** sur la **RD 53 entre les PR 9.320 et 10.790**, sur la **RD 853 entre les PR 0. 000 et 0.420**, sur la **VC 301** et sur la **VC 4 entre la RD 908 et la VC 301** du **15 mai 2015 (14H00) au 17 mai 2015 (20H30), commune de Saint-Michel-des-Andaines**.

ARTICLE 11 - Les prescriptions des articles 1 à 10 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs de la manifestation (association Avenir Espoir 2000), après accord des Services Locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 12 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de BAGNOLES DE l'ORNE et SAINT MICHEL DES ANDAINES. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 14 - M. Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. Les Maires de **Saint-Michel-des-Andaines** et **Bagnoles de l'Orne**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association « Avenir Espoir 2000 » (M. Rémy Jarry – Mairie – 61600 Saint Michel des Andaines)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le 21 AVR. 2015

Fait à **SAINT MICHEL DES ANDAINES**, le 13 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

LE MAIRE

Mairie de St-MICHEL des ANDAINES 61600

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M15F020 - C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 53, 118 et 366**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de BELLOU EN HOULME.

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de MESSEI en date du 10 avril 2015

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 53, 118 et 366.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 53 du PR 22+644 au PR 23+730, RD 118 du PR 11+690 au PR 11+932 et RD 366 du PR 4+752 au PR 5+443, le samedi 16 mai 2015** sur le territoire de la commune de **BELLOU-EN-HOULME**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers Cyclisme 61), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BELLOU-EN-HOULME. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de BELLOU-EN-HOULME
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers Cyclisme 61 (M. Sineux Bernard – 5 Champ de l'Epine – 61100 LA SELLE LA FORGE)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

Fait à BELLOU EN HOULME, le 13.04.2015

LE MAIRE

Le Maire,
Gérard BERTRAND

MAIRIE de BELLOU-EN-HOULME 61220

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15S018

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve **de Fol'car**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 29**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite sur la **RD 29 du PR 14.230 au PR 16.300**, les **23 et 24 mai 2015,** sur la commune **d'ECOUCHE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 784 et RD 204 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Amicale Sportive Ecubéenne), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune **d'ECOUCHE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire **d'ECOUCHE,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de l'Amicale Sportive Ecubéenne (CHAUVIN Thierry – Mairie d'ECOUCHE - 61150),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15 S020

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 214 et 42

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de **la course cycliste « Prix du quartier Crémel St Martin »,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 214 et RD 42**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur les **RD 214** du **PR 1.405** au **PR 2.518** et **RD 42** du **PR 14.787** au **PR 17.466**, le **25 mai 2015,** sur la **commune de SEES**.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur la RD 214 et les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté sur les RD 42 et RD 214.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Comité de l'Orne FSGT), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SEES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SEES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme. la Secrétaire du Comité de l'Orne FSGT- BARADU Liliane – 5 rue Mouffetard – 61420 ST-DENIS-SUR-SARTHON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15 S019

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 204-1-532-533-534**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste dénommée « le Prix du Comité des Fêtes »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 204, 1, 534, 533 et 532**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 204 du PR 32+340 au PR 34+118, RD 1 du PR 7+508 au PR 7+545 et du PR 6+282 au PR 7+162, RD 532 du PR 0+804 au PR 1+913, RD 533 du PR 0+000 au PR 2+570 et RD 534 du PR 0+000 au PR 0+784**, le **17 mai 2015** sur le territoire des **communes de COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Union Cycliste Alençon-Damigny), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes **de COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'Union Cycliste Alençon – Damigny - rue des Violettes - 61250 VALFRAMBERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15 S023

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°138 et 505

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste « Championnat Départemental »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 138 et RD 505**.

-ARRETE-

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course pendant le passage des coureurs sur la **RD 505** du **PR 0+000** au **PR 0+185,** le **23 mai 2015** sur le territoire de la commune de **VINGT HANAPS.**

ARTICLE 2 – Les véhicules empêchés attendront le passage du dernier coureur avant de poursuivre leur trajet.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté sur les RD 138 et RD 505.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (COMMISSION CYCLISTE ORNE), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune **VINGT-HANAPS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **VINGT-HANAPS**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- Mme. la Secrétaire de COMMISSION CYCLISTE DE L'ORNE – BARADU Liliane – 5 rue mouffetard 61420 SAINT DENIS SUR SARTHON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

- A R R E T E N°-T-15B005 -3

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°7**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau BTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 7.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T-15B005 réglementant la circulation sur la RD 7 entre les PR 33+979 et PR 34+245 sur la commune de **Saint-Germain-de-la-Coudre**, sont prorogées jusqu'au 02 Juin 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Saint-Germain-de-la-Coudre**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Saint-Germain-de-la-Coudre**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage Energie Centre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M 15 F 021 - C

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 53, 218 et 854**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de LA SAUVAGERE
Le Maire de ST MICHEL-DES-ANDAINES

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant la Brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé, en date du 13/04/2015,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation **des Triathlons du Lac** et assurer la sécurité des usagers sur le territoire des communes de **LA SAUVAGERE et SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES**, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 53, 218 et 854.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La circulation générale sera interdite dans les 2 sens, sauf aux riverains qui pourront emprunter le circuit dans le sens de la course, le **24 mai 2015 de 10H00 à 18H00, sur les RD 53 entre les PR 10+47 et 15+229, RD 218 du PR 3+730 au PR 7+362 et RD 854 du PR 1+695 au PR 3+127**, sur le territoire des communes de **LA SAUVAGERE et SAINT- MICHEL-DES-ANDAINES**.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- **RD 53** : RD 908 – RD 916 – RD 18 dans le sens Saint-Michel-des-Andaines vers La Sauvagère.
  et RD 18 – RD 402 – RD 916 – RD 908 dans le sens La Sauvagère vers Saint-Michel-des-Andaines.
- **RD 218** : RD 908 – RD 916 – RD 18 dans le sens L'Etoile d'Andaine vers La Sauvagère.
  et RD 18 – RD 402 – RD 916 – RD 908 dans le sens La Sauvagère vers L'Etoile d'Andaine.
- **RD 854** : RD 53 – RD 218.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 à 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs de la manifestation (Triathlons Flers – La Ferté Macé), après accord des Services Locaux du Conseil départemental (Agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA SAUVAGERE** et **SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. Les Maires de **LA SAUVAGERE et SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers Triathlons (La Galerie - 61700 SAINT BOMER LES FORGES)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**,
le 23 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement
Gilles TORVAN

Fait à **SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES**,
le 16/4/2015

LE MAIRE
Mairie de St-MICHEL des ANDAINES 61600

Fait à **LA SAUVAGERE**,
le 17/04/2015

LE MAIRE
MAIRIE DE LA SAUVAGERE (ORNE)

L'ORNE
Conseil Général

- A R R E T E N° -T-15G015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 252**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de broyage d'arbres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 252.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 252** entre les **PR 14+412 et PR 15+644** sur la commune de **BEAUFAI**, du **27 avril au 17 juillet 2015.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par définition d'un sens prioritaire. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la SCIERIE FEILLET, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BEAUFAI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **BEAUFAI,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de La Scierie FEILLET – Les Montiers – 61800 TINCHEBRAY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 23 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15 S025

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 204-532-533**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste dénommée « Championnat de Normandie des Masters »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 204, 533 et 532**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 204 du PR 29+890 au PR 32+350, RD 532 du PR 1+913 au PR 2+710** et **RD 533 du PR 1+410 au PR 2+560**, le **24 mai 2015** sur le territoire des communes de **COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Union Cycliste Alençon-Damigny), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes **de COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. COLOMBU Daniel – 1, rue Samuel de Champlain – 61000 ALENCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 23 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15 S024

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 51 - 202

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 202 et RD 51**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 51** du **PR 3.295 au PR 4.050 et RD 202** du **PR 4.100 au PR 4.750**, le **14 juin 2015,** sur le territoire de la commune de **JOUE DU BOIS.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club la Ferté Macé), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **JOUE DU BOIS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **JOUE-DU-BOIS**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du V.C la Ferté Macé (LECOMMANDEUR Michael – 13 rue du verger - 53110 St JULIEN DU TERROUX)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 23 AVR. 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15S022

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 505

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve **de Duathlon**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 505**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite sur la **RD 505 du PR 12.605 au PR 14.710**, le **6 septembre 2015,** sur le territoire de la commune des **VENTES-DE-BOURSE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire du parcours à vélo dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association Duathlon les Ventes de Bourse), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des **VENTES-DE-BOURSE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire des **VENTES-DE-BOURSE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de l'Association Duathlon les Ventes de Bourse - LETELLIER Jean – la Baie – 61170 Les Ventes de Bourse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 23 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M 15 F 016 - C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 20, 21, 924A et 868**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Briouze

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé, en date du 09/04/2015,
. **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Pointel, en date du 08/04/2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de **la Foire des Rogations, les 10 et 11 mai 2015 à BRIOUZE**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les RD 20, 21, 924A et 868.

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation générale sera interdite, sauf riverains et accès parking, sur le territoire de la commune de **BRIOUZE, du 10 mai 2015 (5H00) au 11 mai 2015 (20H00)** sur les **RD 924A** du PR 0.000 au PR 2.392, **RD 20** du PR 21.000 au PR 21.840 et **RD 21** du PR 23.080 au PR 23.229.

ARTICLE 2 : Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants dans les deux sens de circulation :

→ axe DOMFRONT vers LA FERTE-MACE : RD 21 - Grande Rue - RD20 ;
→ axe LA FERTE-MACE vers FLERS / FALAISE / ARGENTAN : RD 20 - VC 4 de Pointel - RD 868 - RD 856 - RD 924 ;
→ axe DOMFRONT vers FLERS / FALAISE / ARGENTAN : RD 21 – Grande Rue – RD 868 – RD 856 – RD 924.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur la RD 868 entre les PR 0.000 et PR 0.438 du 10 mai 2015 (5H00) au 11 mai 2015 (20H00).

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (commune de Briouze), après accord des services du Conseil départemental (Agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BRIOUZE. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **BRIOUZE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 AVR. 2015

Fait à **BRIOUZE** le 14 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,
Gilles MORVAN

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint, P. MARTIN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° 2015 /04 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 2
SUR LA COMMUNE DE SARCEAUX

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers au niveau du site Agrial sur la RD 2 à Sarceaux, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 2 dans les deux sens entre le PR 42+993 et le PR 43+293 sur le territoire de la commune de Sarceaux.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Sarceaux.

Fait à ALENCON, le 24 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° 2015 / 05V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 808
SUR LES COMMUNES DE FLERS ET LA LANDE-PATRY

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 808 à Flers et La Lande-Patry, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 808 dans les deux sens entre le PR 0+981 et le PR 1+336 sur le territoire des communes de Flers et La Lande-Patry.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de Flers et La Lande-Patry.

Fait à ALENCON, le 24 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services
du Département

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

- ARRETE N° -T-15B017

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 111**

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 111.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite aux poids lourds sur la **RD 111** entre les **PR19+000 et PR19+500** sur la commune de **Longny-au-Perche**, en fonction de l'avancement des travaux, dans la période du **27/04/2015 au 30/04/2015**, sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 5 – RD 10 – RD 920 et RD 11.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS Maine, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Longny-au-Perche**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Longny-au-Perche**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
- M. le Directeur de l'entreprise ERS MAINE – Allée du Perquoi BP 21 72560 Changé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

- ARRETE N° -T-15B016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°9**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'élagage de la haie, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 9.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 9** entre les **PR 15+047 et PR 15+615** sur la commune de **Colonard-Corubert**, du **18/05/2015 au 22/05/2015.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement, La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SARL FERRUEL, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Colonard-Corubert**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Colonard-Corubert**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise FERRUEL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M -15G007

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 6-32-678-205-28-298-278-500-912-42-518-214-227-31**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste « Valframbert-L'Aigle »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 6-32-678-205-28-298-278-500-912-42-518-214-227-31.**

-ARRETE-

ARTICLE 1er – Le 10 mai 2015, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course pendant le passage des coureurs sur les sections de routes suivantes :

RD 6 du **PR 14+716** au **PR 18+322**	**RD 28 du PR 4+837 au PR 7+239**	**RD 105** du **PR 1+346** au **PR 1+650**
RD 32 du **PR 0+386** au **PR 1+714**	**RD 298 du PR 1+709 au PR 1+364**	**RD** 518 du **PR 4+073** au **PR 7+495**
RD 678 du **PR 1+687** au **PR 2+915**	**RD 298 du PR 1+070 au PR 0+000**	**RD 214** du **PR 9+222** au **PR 12+432**
RD 678 du PR 3+548 au PR 5+347	**RD 930 du PR 15+791** au **PR 12+514**	**RD 227 du PR 9+795 au PR 16+537**
RD 205 du **PR 10+918** au **PR 11+912**	**RD 278** du **PR 7+066** au **PR 4+689**	

sur le territoire des **communes de MAHERU, ST-AGNAN-SUR-SARTHE, MOULINS-LA-MARCHE, ST-AQUILIN-DE-CORBION, BONSMOULINS, BONNEFOI, LES GENETTES, LES ASPRES, LA CHAPELLE-VIEL, ECORCEI, L'AIGLE, MARCHEMAISONS, AUNAY-LES-BOIS, ESSAY, BOITRON, LE CHALLANGE, MONTCHEVREL, LALEU, STE SCOLASSE-SUR-SARTHE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules empêchés attendront le passage du dernier coureur avant de poursuivre leur trajet.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté sur les RD 500, RD 6, RD 518, RD 214, RD 31, RD 227, RD 42 et RD 912, RD 678, RD 32, RD 205, RD 28, RD 298, RD 668, RD 105, RD 278 et RD 930 sur le territoire des communes citées à l'article 1 ainsi que sur les communes de VALFRAMBERT, SEMALLE, HAUTERIVE, LE MENIL- BROÛT, LES VENTES-DE-BOURSE, SAINT-LEGER-SUR-SARTHE, LE MENIL-GUYON, BURES, LE PLANTIS et SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Union Cycliste Alençon-Médavy) après accord des services du Conseil départemental (agences des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche et de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes citées à l'article 3. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MMES et MM. les Maires de **MAHERU, ST-AGNAN-SUR-SARTHE, MOULINS-LA-MARCHE, ST-AQUILIN-DE-CORBION, BONSMOULINS, BONNEFOI, LES GENETTES, LES ASPRES, LA CHAPELLE-VIEL, ECORCEI, L'AIGLE, MARCHEMAISONS, AUNAY-LES-BOIS, ESSAY, BOITRON, LE CHALLANGE, MONTCHEVREL, LALEU, STE SCOLASSE-SUR-SARTHE.**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Vice Président de l'UCAD – COLOMBU Daniel – 3 rue des Violettes – 61250 VALFRAMBERT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 27 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M-15G009

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 242**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **randonnée pédestre des élèves de 3ème**, sur les communes de Mont-Ormel et Coudehard, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 242**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – Le 7 mai 2015, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 242 du PR 7+539 au PR 10+962** sur le territoire des communes de **MONT-ORMEL et COUDEHARD** pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 16, RD 711 et RD 710.**

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais du Conseil Départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **MONT-ORMEL et COUDEHARD**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **MONT-ORMEL et COUDEHARD**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. Thierry MOISDON – Adjoint chargé de la Pastorale – Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 29 rue Conté – BP 16 – 61500 SEES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 27 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M15F022

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 223 et 24**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course pédestre « La Varenne », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 223 et 24.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans les deux sens sur les **RD 223** du **PR** 5+710 au **PR** 5+950 et **RD 24** du **PR** 12+250 au **PR** 12+370, le **16 mai 2015 de 14h30 à 17h00,** sur le territoire des communes de **Torchamp et Saint Fraimbaut.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : RD 262 – RD 21 et RD 24.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Comité des Fêtes de Torchamp) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Torchamp** et **Saint-Fraimbault**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **Torchamp** et **Saint-Fraimbault**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Comité des Fêtes de Torchamp – le Bourg – 61330 Torchamp

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 27 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N° M 15G008

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 293-358-667**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de L'AIGLE en date du 16 avril 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste** « Prix du Comité des Fêtes », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 293 – 358 – 667.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 293** du **PR 10+105** au **PR 10+450**, **RD 358** du **PR 8+115** au **PR 9+995** et **RD 667** du **PR 0+247** au **PR 2+575,** le **lundi 25 mai 2015,** sur le territoire de la commune **de VITRAI-SOUS-L'AIGLE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs Vélo Club Aiglon, après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VITRAI-SOUS-L'AIGLE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **VITRAI-SOUS-L'AIGLE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. HENRY Pierre – Président du Vélo Club Aiglon – 61300 L'AIGLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 27 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°- M-15S028

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement d'un exercice de sécurité civile organisé par la préfecture de l'Orne, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 912**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 912 du PR 44.232 au PR 51.407**, le **6 mai 2015** de 15h00 à 21h00, sur le territoire de la commune de **SAINT-LEGER-SUR-SARTHE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 326 - RN 12 et RD 42.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-LEGER-SUR-SARTHE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-LEGER-SUR-SARTHE**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 27 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

- ARRETE N° -T-15G016

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 932**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de L'Aigle en date du 21 avril 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'ouverture de tranchée et de déroulage de câble, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 932.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 932 entre les PR 13+980 et PR 14+160 sur la commune de **MOULINS-LA-MARCHE** du **4 mai 2015 au 8 juin 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :
- PL par la RD 8, RD 4 et RD3 dans les deux sens ainsi que la RD 31 pour les véhicules venant de Ste-Gauburge et la RD 6 pour ceux venant de Moulins-la-Marche ;
- VL et cars scolaires par les RD 6, RD 228 et RD 3 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – A partir du 18 mai 2015 et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra s'effectuer alternativement par voie unique et sera réglée par feux sur la RD 932 du PR 13+650 au PR 13+980 ainsi que, uniquement pour les véhicules légers, du PR 13+980 au PR 14+160.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VIGILEC, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MOULINS-LA-MARCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **MOULINS-LA-MARCHE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'Entreprise VIGILEC – Les Hauts de Viette – 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 27 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil Général

ARRETE N°-M-15 S027

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°438

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme. le préfet en date du 27 avril 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire l'accès et le stationnement sur l'aire de la **« Petite Madeleine »**, en bordure de la **RD 438** pendant la période de montage, d'utilisation et de démontage du « **Relais Moto** ».

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – L'aire de stationnement de « la Petite Madeleine » sur la RD 438, sur la commune de **SEES** sera réservée du **13 au 20 mai 2015** pour la mise en place d'un **« Relais Moto »**.

ARTICLE 2 – Pendant cette période et jusqu'au démontage des installations, le stationnement sur l'aire de « la Petite Madeleine » sera interdit à tous véhicules, sauf ceux des services organisateurs et des utilisateurs du dit relais.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SEES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **SEES**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le coordinateur FFMC – HESNARD François -24, les Gaudrais - 61310 Le Pin au Haras

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 27 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
CHI des ANDAINES
LA FERTE MACE / DOMFRONT

Réf. : 15-0218EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 12/11/2014,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 25/02/2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 26/02/2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 12/03/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Centre hospitalier intercommunal des Andaines de LA FERTE MACE / DOMFRONT** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 168 559,90 €	**6 503 497,57 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 725 391,50 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 609 546,17 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	6 295 089,90 €	**6 503 497,57 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 616,67 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	178 791,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 810,10 €	1 959 093,66 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 656 925,06 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	15 358,50 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 907 705,42 €	1 959 093,66 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	51 388,24 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 52,37 €**
- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 19,29 €**
  - **GIR 3-4 : 12,24 €**
  - **GIR 5-6 : 5,19 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à **l'EHPAD du Centre hospitalier intercommunal des Andaines de LA FERTE MACE / DOMFRONT** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• **Chambres Bâtiment neuf**	**53,44 €**	**68,66 €**
• **Chambres Bâtiment ancien**	**51,39 €**	**68,66 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à **l'EHPAD du Centre hospitalier intercommunal des Andaines de LA FERTE MACE / DOMFRONT** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 19,26 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 12,22 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,18 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr
Réf. : 15-0219EP/FB/ED

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

EHPAD du Centre hospitalier intercommunal des Andaines

LA FERTE MACE - DOMFRONT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 17/03/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD du Centre hospitalier intercommunal des Andaines de LA FERTE MACE - DOMFRONT,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 736 en date du 22/05/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD du Centre hospitalier intercommunal des Andaines de LA FERTE MACE – DOMFRONT**.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **1 159 283,78 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil général**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*2 177 743,60 €*	**1 959 093,66 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*20 340,84 €*	**51 388,24 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*2 157 402,76 €*	**1 907 705,42 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**612 321,39 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		**136 100,25 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**1 159 283,78 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 31 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
"Brière Lempérière"
ECHAUFFOUR

Réf. :15-0278IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 06/11/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 01/04/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Brière Lempérière" de ECHAUFFOUR** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 191,20 €	**675 486,78 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	382 700,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	114 595,58 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	635 486,78 €	**665 486,78 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 600,00 €	236 288,27 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	212 200,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	488,27 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	198 365,68 €	226 288,27 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 922,59 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **10 000,00 €** pour la section hébergement et **10 000,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 35,53 €**
- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 16,00 €**
  - **GIR 3-4 : 10,16 €**
  - **GIR 5-6 : 4,31 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à **l' EHPAD "Brière Lempérière" d'ECHAUFFOUR sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Chambres Bâtiment neuf**	**38,71 €**	**50,79 €**
• **Chambres Bâtiment ancien**	**35,19 €**	**46,17 €**

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à **l' EHPAD "Brière Lempérière" d'ECHAUFFOUR sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 16,23 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 10,31 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 4,37 €**

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 31 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD d'ECOUCHE

Réf. :15-0279IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 07/11/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 01/04/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD d'ECOUCHE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 495,52 €	**1 653 297,84 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	859 616,78 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	475 185,54 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 463 697,86 €	**1 653 297,84 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	105 614,98 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	83 985,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 240,57 €	418 195,07 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	356 970,40 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	8 984,10 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	418 195,07 €	418 195,07 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 54,19 €**
- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 19,18 €**
  - **GIR 3-4 : 12,17 €**
  - **GIR 5-6 : 5,16 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à **l' EHPAD d'ECOUCHE sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Chambres à 1 lit**	**53,44 €**	**69,78 €**
• **Chambres à 2 lits**	**48,58 €**	**69,78 €**
• **Chambres Bâtiment neuf**	**57,32 €**	**69,78 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à **l' EHPAD d'ECOUCHE sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 18,79 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 11,92 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,05 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 31 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
Accueil de Jour
"La Maison des sens"
CARROUGES

Réf. :15-0282IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 01/12/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/03/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de **l'Accueil de Jour "La Maison des sens" de CARROUGES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 423,01 €	**22 200,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	12 059,96 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	4 717,03 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	22 200,00 €	**22 200,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	27 797,12 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	27 443,62 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	353,50 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	27 797,12 €	27 797,12 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 22,20 €**
- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 39,89 €**
  - **GIR 3-4 : 25,37 €**
  - **GIR 5-6 : 10,76 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**Accueil de Jour "La Maison des sens" de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Accueil de jour**	**22,17 €**	**0,00 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à **l'Accueil de Jour "La Maison des sens" de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016* :**

- **GIR 1-2 : 39,89 €**
- **GIR 3-4 : 25,37 €**
- **GIR 5-6 : 10,76 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 31 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
"La Maison des Aînés"
CARROUGES

Réf. :15-0280IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 01/12/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/03/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	477 675,63 €	**2 172 410,56 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 121 693,32 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	573 041,61 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 784 154,41 €	**2 172 410,56 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	317 681,28 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	70 574,87 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 170,18 €	**508 336,68 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	444 036,50 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	19 130,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	508 336,68 €	**508 336,68 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 57,75 €**
- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 19,79 €**
  - **GIR 3-4 : 12,64 €**
  - **GIR 5-6 : 5,34 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à **l' EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Accueil de nuit**	**27,50 €**	**35,30 €**
• **Chambres à 1 lit**	**60,50 €**	**77,66 €**
• **Chambres à 2 lits**	**55,00 €**	**70,60 €**
• **Accueil temporaire**	**60,50 €**	**77,66 €**
• **Chambres à 1 lit Alzheimer**	**62,15 €**	**79,78 €**
• **Chambres à 2 lits Alzheimer**	**60,50 €**	**77,66 €**
• **Chambres à 1 lit Bâtiment ancien**	**55,00 €**	**70,60 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à **l' EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 19,95 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 12,73 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 5,38 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 31 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
La Maison de Coupigny
CARROUGES

Réf. :15-0281IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 01/12/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/03/2014,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**UV La Maison de Coupigny de CARROUGES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 704,19 €	**456 720,36 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	211 165,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	153 851,17 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	447 545,46 €	**456 720,36 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	9 174,90 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 664,14 €	110 887,14 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	102 701,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 522,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	95 487,14 €	107 887,14 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 400,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat de **3 000,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 70,81 €**
- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 27,94 €**
  - **GIR 3-4 : 17,74 €**
  - **GIR 5-6 : 7,52 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables au **UV La Maison de Coupigny de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Chambres à 1 lit**	**70,64 €**	**85,27 €**

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables au **UV La Maison de Coupigny de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

- **GIR 1 et GIR 2 : 28,14 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 17,87 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 7,57 €**

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 31 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr
Réf. : 15-0228EP/FB/ED

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

EHPAD « Les Epicéas » TINCHEBRAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 27/01/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Les Epicéas » de TINCHEBRAY,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 737 en date du 18/11/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « Les Epicéas » de TINCHEBRAY.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **227 790,13 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil général**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*422 689,38 €*	**406 731,89 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*2 064,00 €*	**2 064,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**3 688,91 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*420 625,38 €*	**400 978,98 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**131 297,80 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		**41 891,05 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**227 790,13 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocations.rsa.@orne.fr

ARRETE

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

ARRETE
relatif à la Commission RSA d'Argentan

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 3221-3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-39 et R 262-70
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA
VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social Insertion (FSI) et l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) adopté par délibération du Conseil Général du 27 février 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1er – la Commission RSA d'Argentan est composée des membres suivants :

- 1°) Représentants du Département
1-1 Représentants des Conseillers départementaux
. M. Frédéric LEVEILLE, Conseiller départemental
. Mme Florence ECOBICHON, Conseillère départementale

2-2 Représentants des Services du Conseil départemental - Pôle sanitaire social
. Mme la Chef du service de la Cohésion sociale
. M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son adjointe
. Mme la Chef de la circonscription d'action sociale d'Argentan ou son adjoint

- 2°) Représentant de l'Etat
. M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant

- 3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnelle

Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux

Un représentant de la Caisse d'allocations familiales de l'Orne

Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe

Un représentant de Pôle emploi

Un représentant du Centre communal d'action sociale d'Argentan

Un représentant du Centre communal d'action sociale de Vimoutiers

Un représentant du Centre psychothérapique de l'Orne (CPO)

Un représentant de la Mission locale d'Argentan

Un représentant de la Maison de l'Emploi

Un représentant des bénéficiaires

ARTICLE 2 – Fonctionnement :

Le fonctionnement des Equipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions RSA est défini dans le règlement intérieur joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Appui technique :

Les **travailleurs sociaux** pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.
L'**Animateur local d'insertion** pourra participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 – La Présidence de la Commission RSA d'Argentan est assurée par :

Titulaire
M. Frédéric LEVEILLE, Conseiller départemental
Suppléant
Mme Florence ECOBICHON, Conseillère départementale

ARTICLE 5 – En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant, la présidence de la Commission RSA est assurée par M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son Adjointe.

ARTICLE 6 – Chacune des structures représentées ci-dessus désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – La durée du mandat des membres de la Commission RSA d'Argentan est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA du Service de la cohésion sociale.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 14 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015

Foyer de vie "La Source de Varenne"
CHAMPSECRET

Réf. : 15-0173 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 3 novembre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 5 mars 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 10 mars 2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 20 mars 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer de vie "La Source de Varenne" de Champsecret sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 864,00 €	**977 002,54 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	697 919,15 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	134 219,39 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	956 427,60 €	**971 627,60 €**
	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	12 700,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de **5 374,94 €** correspondant au résultat à affecter 2013.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2015** est de **136,71 €,**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET est fixé à **138,87 € à compter du 1er avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction enfance famille
Service de la protection
maternelle et infantile
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 64 24
@ pss.pmi@orne.fr

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MODIFICATIVE 1
MICRO CRECHE AU PAYS DES GALOPINS
61140 JUVIGNY SOUS ANDAINE

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Suite à la demande présentée par la Communauté du communes du Pays d'Andaine,

VU l'avis favorable du Médecin départemental de PMI,

L'article 1 de l'autorisation de fonctionnement du 15 septembre 2014 est ainsi modifié :

La Communauté de communes du Pays d'Andaine est autorisée à gérer une micro-crèche située Rue des Sports 61140 JUVIGNY SOUS ANDAINE à compter du 1er février 2014, en vue de l'accueil de 10 enfants de 0 à 6 ans.

Les autres articles de l'arrêté demeurent sans changement.

ALENCON, le 14 Avril 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Pour LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par AMPLIATION
LE MEDECIN DEPARTEMENTAL
du Service de Protection Maternelle et Infantile

Docteur Armelle ADAM

Dr A.A./J.G./N°
Poste 1620
Micro-crèche/JUVIGNY SOUS ANDAINE
Autorisation de fonctionnement modificative 1

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr
Réf. : 15-0287IR/FB

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

« La Maison de Coupigny » CARROUGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 00/01/00 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « La Maison de Coupigny » de CARROUGES.

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 522 en date du 26/07/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « La Maison de Coupigny » de CARROUGES.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **51 338,00 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil général**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*117 396,22 €*	**110 887,14 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*12 400,00 €*	**12 400,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*3 930,00 €*	**3 000,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*101 066,22 €*	**95 487,14 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**40 480,16 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		**3 668,98 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**51 338,00 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr
Réf. : 15-0284IR/FB

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

EHPAD "Brière Lempérière" ECHAUFFOUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 31/03/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « "Brière Lempérière" » de ECHAUFFOUR.

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 742 en date du 02/06/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD "Brière Lempérière" de ECHAUFFOUR.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **113 090,73 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil général**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*239 188,27 €*	**236 288,27 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*27 922,59 €*	**27 922,59 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**10 000,00 €**
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	*211 265,68 €*	**198 365,68 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**66 072,30 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		**19 202,65 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**113 090,73 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr
Réf. : 15-0285IR/FB

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

EHPAD d'ECOUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 00/01/00 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD d'ECOUCHE.

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 710.0 en date du 03/06/14,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD d'ECOUCHE.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **263 471,57 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil général**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*418 195,07 €*	**418 195,07 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*0,00 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	*418 195,07 €*	**418 195,07 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**139 371,60 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		**15 351,90 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**263 471,57 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr
Réf. : 15-0286IR/FB

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

EHPAD "La Maison des Aînés" CARROUGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 00/01/00 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « "La Maison des Aînés" » de CARROUGES.

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 743 en date du 11/07/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **274 466,73 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil général**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*514 301,30 €*	**508 336,68 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*5 880,00 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	*508 421,30 €*	**508 336,68 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**164 018,10 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		**69 851,85 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**274 466,73 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr
Réf. : 14-0255IR/FB

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2014

Accueil de jour « L'Intermède » SAINT GERMAIN DU CORBEIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2008,

VU la convention signée le 15 avril 2009 par le Président du Conseil général et le Président de l'association UBEPA,

CONSIDERANT le rapport budgétaire 2015 de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/03/2015,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement au **Centre d'accueil de jour « L'Intermède » de SAINT GERMAIN DU CORBEIS** administré par l'association UBEPA.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'**année 2015** est fixé à **56 954,15 €** correspondant aux charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) de la section dépendance.

Article 3 Cette dotation est versée à hauteur de 80 %, soit 45 563,32 €, par douzième le 20 de chaque mois **(soit 3 796,94 € par mois)**.

Article 4 Le versement du solde de la dotation (20 % de 56 954,15 € = 11 390,83 €) interviendra avec la mensualité du mois de décembre selon les conditions prévues dans la convention.

A cet effet, l'établissement devra fournir un état de présence des résidents au terme de chaque mois.

Article 5 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocations.rsa.@orne.fr

ARRETE

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

ARRETE
relatif à la Commission RSA d'Argentan

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 3221-3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-39 et R 262-70
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA
VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social Insertion (FSI) et l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) adopté par délibération du Conseil Général du 27 février 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1er – la Commission RSA d'Argentan est composée des membres suivants :

- 1°) Représentants du Département
1-1 Représentants des Conseillers départementaux
. M. Frédéric LEVEILLE, Conseiller départemental
. Mme Florence ECOBICHON, Conseillère départementale

2-2 Représentants des Services du Conseil départemental - Pôle sanitaire social
. Mme la Chef du service de la Cohésion sociale
. M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son adjointe
. Mme la Chef de la circonscription d'action sociale d'Argentan ou son adjoint

- 2°) Représentant de l'Etat
. M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant

- 3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnelle

Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux

Un représentant de la Caisse d'allocations familiales de l'Orne

Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe

Un représentant de Pôle emploi

Un représentant du Centre communal d'action sociale d'Argentan

Un représentant du Centre communal d'action sociale de Vimoutiers

Un représentant du Centre psychothérapique de l'Orne (CPO)

Un représentant de la Mission locale d'Argentan

Un représentant de la Maison de l'Emploi

Un représentant des bénéficiaires

ARTICLE 2 – Fonctionnement :

Le fonctionnement des Equipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions RSA est défini dans le règlement intérieur joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Appui technique :

Les **travailleurs sociaux** pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.
L'**Animateur local d'insertion** pourra participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 – La Présidence de la Commission RSA d'Argentan est assurée par :

Titulaire
M. Frédéric LEVEILLE, Conseiller départemental
Suppléant
Mme Florence ECOBICHON, Conseillère départementale

ARTICLE 5 – En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant, la présidence de la Commission RSA est assurée par M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son Adjointe.

ARTICLE 6 – Chacune des structures représentées ci-dessus désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – La durée du mandat des membres de la Commission RSA d'Argentan est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA du Service de la cohésion sociale.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 14 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Reçu en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Notifié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocations.rsa.@orne.fr

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

ARRETE

relatif à la Commission RSA de Flers

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 3221-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-39 et R 262-70,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social Insertion (FSI) et l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 – la Commission RSA de Flers est composée des membres suivants :

1°) Représentants du Département :

1-1 Représentants des Conseillers départementaux :

- Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Conseillère départementale,
- Mme Béatrice GUYOT, Conseillère départementale.

2-2 Représentants des Services du Conseil départemental - Pôle sanitaire social :

- Mme la Chef du service de la Cohésion sociale,
- M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son adjointe,
- Mme la Chef de la circonscription d'action sociale de Flers ou son adjoint.

2°) Représentant de l'Etat :

- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant.

3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnelle :

- **Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux,**
- **Un représentant de la Caisse d'allocations familiales de l'Orne,**
- **Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe,**
- **Un représentant de Pôle emploi,**
- **Un représentant du Centre communal d'action sociale de Flers,**
- **Un représentant du Centre communal d'action sociale de La Ferté-Macé,**
- **Un représentant du Centre médico psychologique de Flers,**
- **Un représentant de la Mission locale de Flers,**
- **Un représentant des bénéficiaires.**

ARTICLE 2 – Fonctionnement :

Le fonctionnement des Equipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions RSA est défini dans le règlement intérieur joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Appui technique :

Les **travailleurs sociaux** pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.
L'**Animateur local d'insertion** pourra participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 – La Présidence de la Commission RSA de Flers est assurée par :

Titulaire : Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Conseillère départementale,
Suppléante : Mme Béatrice GUYOT, Conseillère départementale.

ARTICLE 5 – En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant, la présidence de la Commission RSA est assurée par M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son Adjointe.

ARTICLE 6 – Chacune des structures représentées ci-dessus désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – La durée du mandat des membres de la Commission RSA de Flers est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA du Service de la cohésion sociale.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 15 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau logement de la politique de la ville
Et des fonds d'aide
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex

ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

DE MORTAGNE AU PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Jean LAMY est nommé Président de la Commission locale unique de Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 2 – En cas d'absence de M. Jean LAMY, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Anick BRUNEAU.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean LAMY et de Mme Anick BRUNEAU, un représentant du Pôle sanitaire social présidera la commission.

ARTICLE 4 – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

ARTICLE 5 – participe à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale de l'Aigle-Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 6 – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CCAS de Mortagne-au-Perche et CIAS de l'Aigle.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le 24 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

Affiché le :
Publié au recueil des actes administratifs le :

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocations.rsa.@orne.fr

ARRETE

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 262-39 et R 262-70
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active
Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA
VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le fonds Social Insertion (FSI) et l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1er – La Présidence des Commissions RSA est confiée à :

- **Commission RSA d'Alençon :**

Titulaire : Mme Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale du canton de Magny le Désert, Vice-Présidente du Conseil départemental
Suppléant : Mme Béatrice METAYER, Conseillère départementale du canton de Radon

- **Commission RSA d'Argentan :**

Titulaire : M. Frédéric LEVEILLE, Conseiller départemental du canton d'Argentan 1
Suppléant : Mme Florence ECOBICHON, Conseillère départementale du canton d'Argentan 2

- **Commission RSA de Flers :**

Titulaire : Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Conseillère départementale du canton de Bagnoles de l'Orne
Suppléant : Mme Béatrice GUYOT, Conseillère départementale du canton de Flers 1

- **Commission RSA de Mortagne-au-Perche :**

Titulaire : M. Jean LAMY, Conseiller départemental du canton de Mortagne au Perche
Suppléant : Mme Anick BRUNEAU, Conseillère départementale du canton de Ceton

ARTICLE 2 – En l'absence du Président désigné et de son suppléant, la présidence des Commissions RSA est assurée par le représentant du service de la cohésion sociale,

ARTICLE 3 – A compter de ce jour, et à l'exclusion des affaires réservées du Président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée au Président de chaque Commission RSA et, en cas d'empêchement, à leur suppléant, pour les décisions suivantes : validation des contrats d'engagement(s) réciproque(s) à visée sociale ou ne relevant pas d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi conclu avec Pôle emploi, ainsi que toutes les correspondances liées à ces actes.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Alençon, le 24 AVR. 2015

Le Président du Conseil départemental

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocations.rsa.@orne.fr

ARRETE

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

ARRETE
relatif à la Commission RSA de Mortagne au Perche

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 3221-3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-39 et R 262-70
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA
VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social Insertion (FSI) et l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) adopté par délibération du Conseil Général du 27 février 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1er – la Commission RSA de Mortagne au Perche est composée des membres suivants :

- 1°) Représentants du Département
1-1 Représentants des Conseillers départementaux
. M. Jean LAMY, Conseiller départemental
. Mme Anick BRUNEAU, Conseillère départementale

2-2 Représentants des Services du Conseil départemental - Pôle sanitaire social
. Mme la Chef du service de la Cohésion sociale
. M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son adjointe
. Mme la Chef de la circonscription d'action sociale de Mortagne au Perche ou son adjoint

- 2°) Représentant de l'Etat
. M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant

- 3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnelle

Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux

Un représentant de la Caisse d'allocations familiales de l'Orne

Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe

Un représentant de Pôle emploi

Un représentant du Centre intercommunal d'action sociale de Mortagne au Perche

Un représentant du Centre intercommunal d'action sociale de L'Aigle

Un représentant du Centre psychothérapique de l'Orne (CPO)

Un représentant de la Mission locale de L'Aigle – Mortagne au Perche

Un représentant des bénéficiaires

ARTICLE 2 – Fonctionnement :

Le fonctionnement des Equipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions RSA est défini dans le règlement intérieur joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Appui technique :

Les **travailleurs sociaux** pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.
L'**Animateur local d'insertion** pourra participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 – La Présidence de la Commission RSA de Mortagne au Perche est assurée par :

Titulaire
M. Jean LAMY, Conseiller départemental
1er Suppléant
Mme Anick BRUNEAU, Conseillère départementale

ARTICLE 5 – En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant, la présidence de la Commission RSA est assurée par M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son Adjointe.

ARTICLE 6 – Chacune des structures représentées ci-dessus désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – La durée du mandat des membres de la Commission RSA de Mortagne au Perche est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA du Service de la cohésion sociale.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 24 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau logement de la politique de la ville
Et des fonds d'aide
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex

ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

D'ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Frédéric LEVEILLE est nommé Président de la Commission locale unique d'Argentan.

ARTICLE 2 – En cas d'absence de M. Frédéric LEVEILLE, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Florence ECOBICHON.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LEVEILLE et de Mme Florence ECOBICHON, un représentant du Pôle sanitaire social présidera la commission.

ARTICLE 4 – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

ARTICLE 5 – participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale d'Argentan.

ARTICLE 6 – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CCAS d'Argentan et de Vimoutiers.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le 27 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 28 AVR. 2015
Publié le :
Certifié exécutoire
Le Président et par délégation

Affiché le :
Publié au recueil des actes administratifs le :

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau logement de la politique de la ville
Et des fonds d'aide
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex

ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

D'ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Maryse OLIVEIRA est nommée Présidente de la Commission locale unique d'Alençon.

ARTICLE 2 – En cas d'absence de Mme Maryse OLIVEIRA, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Béatrice METAYER.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse OLIVEIRA et de Mme Béatrice METAYER, un représentant du Pôle sanitaire social présidera la commission.

ARTICLE 4 – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

ARTICLE 5 – participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale d'Alençon.

ARTICLE 6 – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CCAS d'Alençon.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le 27 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 28 AVR. 2015
Publié le :
[illegible] exécutoire
[illegible] Président et par délégation

Affiché le :
Publié au recueil des actes administratifs le :

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau logement de la politique de la ville
Et des fonds d'aide
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex

ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

DE FLERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS est nommée Présidente de la Commission locale unique de Flers.

ARTICLE 2 – En cas d'absence de Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Béatrice GUYOT.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS et de Mme Béatrice GUYOT, un représentant du pôle sanitaire social présidera la commission.

ARTICLE 4 – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

ARTICLE 5 – participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale du bocage.

ARTICLE 6 – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CCAS de Flers et de la Ferté-Macé.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le 27 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 28 AVR. 2015
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

Affiché le :
Publié au recueil des actes administratifs le :

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocations.rsa.@orne.fr

ARRETE

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

ARRETE
relatif à la Commission RSA d'Alençon

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 3221-3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-39 et R 262-70
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA
VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social Insertion (FSI) et l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) adopté par délibération du Conseil Général du 27 février 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1er – la Commission RSA d'Alençon est composée des membres suivants :

- 1°) Représentants du Département
1-1 Représentants des Conseillers départementaux
. Mme Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale, Vice-Présidente du Conseil départemental
. Mme Béatrice METAYER, Conseillère départementale

2-2 Représentants des Services du Conseil départemental - Pôle sanitaire social
. Mme la Chef du service de la Cohésion sociale
. M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son adjointe
. Mme la Chef de la circonscription d'action sociale d'Alençon ou son adjoint

- 2°) Représentant de l'Etat
. M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant

- 3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnelle

Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux

Un représentant de la Caisse d'allocations familiales de l'Orne

Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe

Un représentant de Pôle emploi

Un représentant du Centre communal d'action sociale d'Alençon

Un représentant du Centre psychothérapique de l'Orne (CPO)

Un représentant de la Mission locale d'Alençon

Un représentant des bénéficiaires

ARTICLE 2 – Fonctionnement :

Le fonctionnement des Equipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions RSA est défini dans le règlement intérieur joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Appui technique :

Les **travailleurs sociaux** pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.
L'**Animateur local d'insertion** pourra participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 – La Présidence de la Commission RSA d'Alençon est assurée par :

Titulaire
Mme Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale
1er Suppléant
Mme Béatrice METAYER, Conseillère départementale

ARTICLE 5 – En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant, la présidence de la Commission RSA est assurée par M. le Chef du bureau des allocations RSA ou son Adjointe.

ARTICLE 6 – Chacune des structures représentées ci-dessus désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – La durée du mandat des membres de la Commission RSA d'Alençon est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA du Service de la cohésion sociale.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 27 AVR. 2015

Reçu en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr
Réf. : 15-302IR/FB

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

EHPAD "Résidence La Forêt" BAGNOLES DE L'ORNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 29/04/2014 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD "Résidence La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE.

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 774 en date du 17/03/2015,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD "Résidence La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **230 127,14 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil général**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*410 532,63 €*	**387 844,67 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*0,00 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	*410 532,63 €*	**387 844,67 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**117 803,70 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		**39 913,83 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**230 127,14 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

PRIX DE JOURNEE
DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
"O.R.P.E.A."
ALENCON

Réf. :15-0311IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 25/03/2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 27 mars 2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 11 Avril 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "O.R.P.E.A." de ALENCON** sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 972,35 €	**421 902,72 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	362 935,44 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	21 994,93 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	422 902,72 €	**422 902,72 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-1 000,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 15,67 €**
  - **GIR 3-4 : 9,94 €**
  - **GIR 5-6 : 4,22 €**

Article 4 **:** Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à **l' EHPAD "O.R.P.E.A." de ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016*** :

➢ **GIR 1 et GIR 2**	**:**	**15,72 €**
➢ **GIR 3 et GIR 4**	**:**	**9,97 €**
➢ **GIR 5 et GIR 6**	**:**	**4,23 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

RESSOURCES HUMAINES

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemantal de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant le départ physique de la collectivité de M. Michel BEZANNIER-HUSSON, dans l'attente de sa mise à la retraite,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1er avril 2015, **M. Thierry FOURNIER**, agent de maîtrise, est nommé chef du bureau de la coordination et des services intérieurs.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le :

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemantal de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 28 avril 2015, **Mme Céline MAIGNAN**, attaché, est nommée chef du bureau gestion administrative et politiques éducatives, au sein du Service de la jeunesse et de l'éducation du Pôle jeunesse patrimoine.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le : 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyée au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **Mme Helena POTTIEZ**, en qualité de Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle sanitaire social, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 : L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art. 2.1 : **Signer toutes décisions relatives à la gestion courante de son Pôle, et notamment la correspondance courante.**

Art. 2.2 : **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

Art. 2.3 : **Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.**

Art. 2.4 : **Signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.**

Art. 2.5 : **Signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.**

Art. 2.6 : **Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre pour toute procédure de marché public.**

Art. 2.7 : **Signer toutes décisions relatives à la gestion des dispositifs RMI-RSA, CUI et de leurs contentieux.**
Entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés.

Art. 2.8 : **Signer toutes décisions relatives aux aides des fonds d'aide financières individuelles.**

Art. 2.9 : **Signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions locales uniques et des élus membres de ces commissions.**

Art. 2.10 : **Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle sanitaire social.**

Art. 2.11 : **Signer toute demande d'attribution de la prestation de compensation en urgence, dans le cadre du dispositif pour les personnes handicapées.**

Art. 2.12 : **Signer les contrats de travail des assistantes familiales.**

Art. 2.13 : **Signer les copies certifiées conformes à l'original des exemplaires uniques des marchés publics.**

Art. 2.14 : **Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.**

A l'exception :

- Du recrutement du personnel (hors assistantes familiales),
- Des courriers de suspension et de retrait d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- Des courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux,
- Des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département,
- Des conventions de toute nature.

ARTICLE 3 : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour l'ensemble des attributions à :

Art. 3.1 : **Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS**, attaché principal, Adjointe à la Directrice du Pôle sanitaire social et Chef du service fonctions support et gestion des moyens.

ARTICLE 4 : La délégation de signature prévue à l'article 3 est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif, **à l'exception des articles 2.7, 2.8, 2.9, 2.13 et 2-14.**
S'agissant de la délégation visée à l'article 2-3, le montant est limité à 20 000€ pour les directeurs et cadres énoncés ci-dessous.

Art. 4.1 : **Mme Colette MAYER**, Directeur, Directeur dépendance handicap, **à l'exception également de l'art 2-11**. Délégation de signature est accordée aux cadres énoncés ci-après :

Art. 4.1.1 : **M. Jean-Louis CORBEAU**, Directeur, Chef du service des prestations sociales **à l'exception également de l'article 2-11.**

Art. 4.1.2 : **Mme Elise DELALANDE,** attaché principal, Chef du service planification, tarification et accompagnement social **à l'exception également de l'article 2-11.**

Art. 4.2 : **M. Denis PASCAL**, administrateur non titulaire, Directeur enfance famille, délégation de signature est accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif.

Art. 4.2.1 : **Mme Céline LECOURT,** attaché principal, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, **à l'exception également de l'article 2-11.**

Art. 4.2.2 : **Mme le Docteur Armelle ADAM**, médecin de 1ère classe, Chef du service de la protection maternelle et infantile, **à l'exception également des articles 2-11 et 2-12.**

ARTICLE 5 : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif :

Art. 5.1 : **Mme Marie-Hélène CHRETIEN**, attaché principal, Chef du service de coordination des circonscriptions sociales, **à l'exception des articles 2-7, 2-11, 2-12 et 2-13.**

Art. 5.2 : **Mme Stéphanie COUSIN**, directeur, Chef du service de la cohésion sociale **à l'exception des articles 2-8,2-9, 2-11,2-12 et 2-13.**

ARTICLE 6 : Les délégations de signature suivantes sont accordées :

Art. 6.1 : Pour le service des prestations sociales au sein de la DDH :

- **pour tous les documents comptables et pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale à l'exception des courriers nominatifs à destination des Maires et Présidents de C.C.A.S. et C.I.A.S.,**
- **pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,**
- **pour tout courrier relatif au contrôle administratif des dossiers d'aide sociale.**

Art. 6.1.1 : à **Mme Sylvie CUSSON**, (à compter de son affectation) rédacteur principal de 1ère classe, Chef du bureau des aides en établissement,

Art. 6.1.2 : à **Mme Nathalie STEVENIN**, rédacteur principal de 1ère classe, Chef du bureau des aides à domicile,

Art. 6.2 : Pour le service planification, tarification et accompagnement social au sein de la DDH :

- **pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,**
- **pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

Art. 6.2.1 à **Mme Fanny BUSSON**, attaché, Chef du bureau tarification,

Art. 6.2.2 à **M. Jean-Dimitri PHOTOPOULOS**, assistant socio éducatif principal, Chef du bureau de l'accompagnement social et de la coordination,

- à **Mme Gaëlle AUMOITTE**, chargée de l'accueil familial, pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des demandes d'agrément et au suivi de ces dossiers.

Art. 6.3 : Pour le Service de l'aide sociale à l'enfance au sein de la DEF :

- **Pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,**
- **Pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

Art. 6.3.1 : à X, Chef du bureau des aides en faveur de l'enfance et de la famille,

Art. 6.3.2 : à **Mme Sophie OUSTELANDT,** rédacteur principal de 1ère classe, Chef du bureau de la gestion des établissements,

- **Pour signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des demandes d'agrément adoption et au suivi de ces dossiers,**
- **Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux consultations de dossiers du Service ASE,**
- **Pour signer toutes les décisions relatives au mandat d'administrateur ad'hoc et les courriers y afférent,**
- **Pour signer tous les courriers et décisions relatifs à l'accueil des mineurs et jeunes majeurs en MECS,**
- **Pour signer tous les courriers et décisions relatifs au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP),**
- **Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux compétences du Chef de bureau de l'accueil familial départemental, le cas échéant.**

Art. 6.3.3 *:* à **M. Joël SAVARY,** conseiller socio-éducatif, coordinateur maisons d'enfants, adoption,

- **Pour signer tous les courriers courants relatifs à la gestion des assistants familiaux et au suivi de ces dossiers, à l'exception de l'article 2.12,**
- **Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux compétences du coordinateur maisons d'enfants, adoption, le cas échéant,**
- **Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, le cas échéant.**

Art. 6.3.4 *:* à **Mme Patricia THOMASSE,** conseiller socio-éducatif, Chef du bureau de l'accueil familial départemental,

- **Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.**

Art. 6.3.5 : à **Mme Annabelle MOUTERDE,** attaché,
Art. 6.3.6 : à **Mme Annabelle ROUILLARD**, attaché non titulaire,
Art. 6.3.7 *:* à **Mme Sophie GROUT DE BEAUFORT**, attaché,
Art. 6.3.8 *:* à **Mme Céline MAIGNAN**, attaché (jusqu'au 27 avril 2015)
Art. 6.3.9 *:* à **Mme Clémentine LAFOND**, attaché non titulaire.

Art. 6.4 : Pour le service de la protection maternelle et infantile au sein de la DEF

- **pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des demandes d'agrément et au suivi de ces dossiers.**

- à **Mme Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS**, conseiller socio-éducatif, Chef du bureau des agréments des assistantes maternelles,

Art. 6.5 : Pour le Foyer de l'enfance et le Centre maternel :

- **pour signer toutes décisions relatives aux attributions de l'établissement ainsi que la correspondance courante,**
- **pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents,**
- **pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,**
- **pour effectuer tout engagement juridique dans la limite de 3000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public,**
- **pour signer les admissions à l'hôpital pour les situations d'enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil départemental,**
- **pour assurer la continuité des missions dévolues à l'ASE dans le cadre des astreintes.**

- à **M. Lionel SEVIGNAC**, Directeur d'établissement social de classe normale du Foyer de l'enfance et du Centre maternel,

  - à **Mme Madeline JAMET**, cadre socio-éducatif FPH non titulaire.
  - **à M. Mickael COUSTET**, assistant socio-éducatif FPH
  - à **Mme Marie-Claude HAMARD**, cadre socio-éducatif FPH, au Centre maternel.

Art.6.6 : Pour le Service de coordination des circonscriptions d'action sociale

- **pour signer tous courriers relatifs au fonctionnement normal de leur circonscription.**
- **pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.**
- **pour signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.**
- **pour signer toutes décisions relatives à l'attribution des aides des fonds d'aide financières individuelles.**
- **pour signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions Locales Uniques et des élus membres de ces commissions.**

Art. 6.6.1 : à **Mme Marie BATTISTELLA,** attaché, responsable de la circonscription d'action sociale d'Alençon,

Art. 6.6.2 : à **M. Frédéric CREPALDI**, assistant socio-éducatif principal, responsable adjoint de la circonscription d'action sociale d'Alençon et à **Mme Chantal SABLE**, assistant socio-éducatif principal, responsable adjointe de la même circonscription pour leurs domaines d'intervention,

Art. 6.6.3 : à **Mme Delphine CHAPPE,** attaché, responsable de la circonscription d'action sociale d'Argentan,

Art. 6.6.4 : à **Mme Brigitte MAURY**, conseiller socio-éducatif, **et M. Michel BESNIER**, assistant socio-éducatif principal, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale d'Argentan pour leurs domaines d'intervention,

Art. 6.6.5 : à **Mme Ingrid LEFEVRE,** conseiller socio-éducatif, responsable de la circonscription d'action sociale de Mortagne au perche,

Art. 6.6.6 **:** à **Mme Florence BISSON**, assistant socio-éducatif principal et à **Mme Francine LENOURY**, conseiller socio-éducatif, responsables adjointes de la circonscription d'action sociale de Mortagne au Perche, pour leurs domaines d'intervention.

Art. 6.6.7 **:** à **Mme Sylvie TRIBEHOU**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable de la circonscription d'action sociale de Flers,

Art. 6.6.8 **:** à **Mme Sophie BERNIER (à compter de son recrutement)**, assistant socio-éducatif principal et **Mme Vanessa DELERY**, assistant socio-éducatif principal, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale de Flers, pour leurs domaines d'intervention,

Art. 6.7 : pour le service de la Cohésion sociale :

- **pour la gestion des dispositifs RMI-RSA, et leurs contentieux,**
- **pour entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés,**
- **pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département (uniquement à l'égard de M. Lamine DIAGNE).**

Art. 6.7.1 **:** à **M. Lamine DIAGNE**, attaché, Chef du bureau des allocations RSA

Art. 6.7.2 **:** à **Mme Evelyne PERROTEL,** rédacteur principal de 1ère classe, adjoint au chef de bureau des allocations RSA,

- **pour la gestion courante du bureau du logement, ville et des fonds d'aides ainsi que, en matière de logement, les notifications de décisions de subventions et tous les courriers aux élus et aux présidents d'organismes, à l'exclusion, en matière de fonds d'aide, des décisions relatives à l'attribution des aides et des courriers destinés aux présidents des CLU, des élus membres de ces commissions.**
- **pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

Art. 6.7.3 **:** à **Mme Hélène CHARRON,** attaché, Chef du bureau logement – politique de la ville et fonds d'aide,

Art. 6.8 **:** délégation de signature est accordée au **Dr DENIZET** pour signer les rapports d 'évaluation médicale des demandes d'aide sociale, les convocations pour consultation au titre des personnes âgées et des personnes handicapées, les documents relatifs à la validation du GMP, des EHPAD et des foyers-logements ainsi que les agréments des accueillants et les placements de personnes âgées ou handicapées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 8 : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le: 0 2 AVR 2015

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3ème alinéa, L3221-11, L3221-10

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à M.Gilles MORVAN, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle aménagement environnement, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande.

Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-7 : Signer les actes relatifs aux projets d'aménagement des routes départementales après accord du conseil départemental ou accord de la Commission permanente, lorsque les travaux en cause sont inscrits à un programme de travaux déjà approuvé en Conseil départemental.

Art 2.8 : Signer les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et les ampliations de ces actes.

Art 2.9 : Signer les actes relatifs à la police de la circulation.

Art 2.10 : Signer tous les documents relatifs aux acquisitions foncières et à leur aliénation à l'exception des actes d'acquisitions.

Art 2.11 : Signer tous les actes relatifs à l'environnement.

Art 2.12 : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement rural.

Art 2.13 : Signer tous les actes relatifs à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.

Art 2.14 : Signer tous les actes relatifs aux transports scolaires et de voyageurs.

Art 2.15 : Signer tous les actes relatifs à la régie de recettes du service des transports.

Art 2.16 : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement numérique du territoire.

Art 2.17 : Signer tous les actes relatifs à la filière équine et au grand projet du Haras du pin.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : **M. Jacques MUNIER,** ingénieur en chef de classe exceptionnelle, en qualité de chef du service grands projets. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art 3-2 : **M. Michel JACOMME,** ingénieur en chef de classe normale, en qualité de chef du service des transports. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

Art 4-1 : **M. Daniel MARQUET,** chef de service gestion du réseau routier pour signer toute décision relative aux attributions de son service et à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

La délégation de signature prévue à l'article 4-1 est accordée à :

Art 4.1.1. **M. Frédéric FARIGOULE,** chef du bureau sécurité routière. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.
Art 4.1.2. **M. Patrice ROLLO**, chef du bureau gestion et programmation, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art. 4.1.3. **M. Jean-Louis LE PORT**, chef du bureau des acquisitions foncières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.
Art 4.1.4. **MM. Franck BONNET, Marc BOUCHER, Dominique TOUTAIN, Jean-Marie LEBLOND,** chefs d'agences, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art 4-2 : **M. Pascal GAHERY,** chef de service de l'espace rural et de l'agriculture pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.
La délégation de signature prévue à l'article 4-2 est accordée à :

Art.4.2.1. **M. Bertrand MANSON**, chef du bureau du SATTEMA.
Art.4.2.2. **M. Yann BOUDEHENT**, chef du bureau énergie-déchets-développement durable pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.
Art.4.2.3. **Mme Françoise GOMORD**, pour signer toutes décisions relatives à la mission filière équine.
Art 4.2.4 **Mme Martine GUERRE,** chef du bureau équipement rural pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau.
Art.4.2.5. **M. Jean MENARD,** chef du bureau aménagement foncier pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.
Art.4.2.6. **Mme Françoise THOUIN**, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art 4-3 : **M. Michel JACOMME,** chef de service des transports pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception de l'article 2-2. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.
La délégation de signature prévue à l'article 4-3 est accordée à :

Art.4.3.1. **Mme Evelyne BERTELOT-LAIGNEAU,** chef du bureau de la gestion comptable et politique transports, à l'exception de l'article 2-6.
Art.4.3.2. **M. Fabien LEROYER**, chef du bureau des transports interurbains, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.
Art.4.3.3. **Mme Laurence BIDAULT**, chef du bureau de la gestion administrative, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

Art 4-4 : La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est accordée à l'exception de l'article 2-2 à :

Art.4.4.1. **M. Jean-Luc GATIEN,** chef du bureau études routières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l' article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.
Art. 4.4.2. **M. Jean-Yves LEGENTIL,** chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.
Art 4.4.3. **Mme Cécile DUHIREL,** chef du bureau marchés gestion comptable, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.
Art. 4.4.4. **M. Jean-François AUBERT**, pour signer toute décision relative à la mission aménagement numérique territorial, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Art. 4.4.5. **Mme Françoise GOMORD,** pour signer toute décision relative à la mission grand projet du Haras du pin, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département l'Orne et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

Article 6 – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
affiché le 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le : 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le changement d'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de M. René CORNEC,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **M. Olivier FREEL** administrateur, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle économie finances culture, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,
Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliations correspondantes,
Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.
Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,
Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,
Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,
Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),
Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.
Art 2-9 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.
Art 2-10 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département.

Art 2-11 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.
Art 2-12 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.
Art 2-13 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3- 1 : Mme Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, attaché principal, Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9, 2-10 et 2-11.

Art 3- 2 : M. Arnaud ROUSSEAU, ingénieur, Chef du bureau de l'action économique et touristique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau),
2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3- 3 : M. Mickaël BRICAULT, attaché principal, Chef du service des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-4 : M. Jean-Pascal FOUCHER, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des archives et des biens culturels, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-5 : M. Romuald FICHE, attaché de conservation du patrimoine, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-6 : M. Thierry LAMBERT, administrateur non titulaire, Responsable d'Orne développement, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne Orne développement), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-7 : Mme Claire AUBRAT, attaché non titulaire, Coordinatrice-programmatrice de l'Office départemental de la culture, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne l'Office départemental de la culture), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) , 2-9 et 2-13.

ARTICLE 4 - La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 4-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau de la conservation des objets d'art et du musée d'art religieux **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-2 : M. Jean-Claude MARTIN attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau) et 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9 .

Art 4-3 : M. Jean-Claude ALMIN, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives contemporaines **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

Art 5-1 : **Mme Catherine TOURNERIE**, attaché de conservation du patrimoine, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le: 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **M. Dominique CORTES,** Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle jeunesse patrimoine, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.
Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.
Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.
Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.
Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.
Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.
Art 2-7 : Signer les baux d'habitation ou à usage commercial.
Art 2-8 : Signer les plans et les annexes des demandes de documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : M. Didier BREUX, ingénieur en chef de classe normale non titulaire, en qualité de Directeur des systèmes d'information et de l'informatique, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.
Art 3-2 : Mme Françoise SERANDOUR ingénieur principal, en qualité de chef du service de la jeunesse et de l'éducation, **uniquement** pour les articles 2-1, 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT), 2-5 2-6 et 2-7.
Art 3-3 : M. Eric AGOSTINI ingénieur principal, en qualité de chef du service des bâtiments départementaux, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.
Art 3-4 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA attaché principal, en qualité de chef du service des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.
Art 3-5 : M. François THOMAS, ingénieur principal, en qualité de responsable du Centre technique matériels et équipements, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée à :

Art 4-1 : M. Philippe RALLU, attaché de conservation, en qualité de chef du centre d'information et de documentation **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 5 : Pour le bureau du courrier au sein du Conseil départemental, délégation de signature est accordée à **M. Philippe RALLU,** attaché de conservation, sur les points suivants :
Art 5-1 : Signer la correspondance courante relative au service,
Art 5-2 : Valider les états de frais de déplacements et les demandes de congés
Art 5-3 : signer les bons de commande dans la limite de 500€.

ARTICLE 6 : La délégation de signature prévue à l'article 5 est également accordée à :
Art 6-1 : Mme Sylvie JOUBERT, rédacteur, en qualité de responsable du courrier.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

Art 7-1 : Mme Céline MAIGNAN (à compter du 28 avril 2015), attaché, Chef du bureau gestion administrative et politiques éducatives **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), 2-5 et 2-7.
Art 7-2 : M. Benoit VILETTE, technicien principal de 1ère classe, Chef du bureau vie quotidienne des collèges **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), et 2-5.
Art 7-3 : M. Patrick JOUBERT, rédacteur principal de 1ère classe, Chef du bureau sport jeunesse **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 8 – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 8-1 : Mme Gaëlle TRIGOLET, rédacteur principal de 1ère classe, en qualité de chef du bureau de la gestion administrative et comptable du service des bâtiments, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

Art 8-2 : Mme Céline JOUBIN, technicien principal de 1ère classe, en qualité de responsable de l'équipe technique espaces verts, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.
Art 8-3 : M. Edmond BESNAULT, technicien principal de 1ère classe, en qualité de chef du bureau de la maintenance et de la sécurité, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.
Art 8-4 : **M. Jean-Pierre DESCHAINTRES**, ingénieur principal, en qualité de chef du bureau des études et travaux, uniquement pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 9 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 9-1 : Mme Marie-Ange MENARD, attaché, en qualité de chef du bureau de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.
Art 9-2 : Mme Géraldine CHARRETIER, rédacteur principal de 2ème classe, en qualité de chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.
Art 9-3 : Mme Anne-Marie BODENES, adjoint administratif de 1ère classe, exerçant par intérim les fonctions de directeur du golf de Bellême, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 10 – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

Art 10-1 : Mme Christine DUBREUIL, adjoint administratif principal de 2ème classe, en qualité de chef du bureau logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes et des lettres de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.
Art 10-2 : M. Patrick DUGUE, ingénieur, en qualité de chef de l'atelier 1, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 12 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 02 AVR 2015
Affiché le : 02 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le: 02 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Jean-Claude ETIENNE,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **Mme Jeannette LE GUILLOU**, rédacteur territorial, en qualité de Chef du bureau recrutement formation, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire : 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

Poste 1360 BK/BK

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M.Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de nomination du 28 septembre 2011 de M. Jean-Claude ETIENNE, en qualité de Directeur des ressources humaines.

Vu la délégation de signature de M. René CORNEC, directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude ETIENNE**, directeur, en qualité de Directeur des ressources humaines à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire : 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
✆ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Jean-Claude ETIENNE,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

Poste 1360 BK/BK

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **M. Dominique RONCIN**, attaché territorial, en qualité de Chef du bureau budget – prospectives, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire : 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

Poste 1360 BK/BK

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Jean-Claude ETIENNE,
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte KOSELLEK**, attaché territorial, en qualité de Chef du bureau du personnel à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire : 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à la délégation octroyée au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

Considérant le départ physique de la collectivité de M. Michel BEZANNIER-HUSSON, dans l'attente de sa mise à la retraite,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **M.Thierry FOURNIER,** agent de maîtrise, en qualité de chef du bureau de la coordination et des services intérieurs, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer la correspondance courante relative à son bureau,
Art 2-2 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.
Art 2-3 : Signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le : 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à la délégation octroyée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de nomination de M. Olivier FREEL,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **M. Olivier FREEL** Directeur du Pôle économie finances culture, en qualité de contrôleur de gestion, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Correspondance courante relative aux attributions de la cellule contrôle de gestion.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : Mme ANDOUARD Emilie, attaché territorial, en qualité d'adjoint au contrôleur de gestion.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 26 juin 1986 portant création d'une régie départementale des transports,

Vu la désignation de M. Michel JACOMME comme Directeur de la régie le 18 juin 1997,

Sur la proposition de M. le Président du conseil départemental de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **M. Michel JACOMME**, Chef du service des transports, en qualité de **Directeur de la régie départementale des transports,** à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur le point suivant :

- **Signer toutes les décisions relatives à la régie départementale.**

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à **M. Jean-Marie VALLET**, technicien principal de 1ère classe.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

Rendu exécutoire le : 0 2 AVR 2015
Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le :
Publié le : 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemantal,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **Mme France Laure SULON,** attaché, en qualité de Directeur de la communication, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction,**
- **Signer les bons de commande dans la limite de 20 000€ HT,**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le : 0 2 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le : 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 30 septembre 2002 relative à la création d'une régie départementale de la prévention et du suivi des cancers et des actions d'éducation à la santé et à la désignation de Mme Annick NOTARI comme Directeur de cette régie,

Sur la proposition de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à Mme **Annick NOTARI**, médecin hors classe, en qualité de **Directeur de la régie départementale de la prévention et du suivi des cancers,** à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à son service, à l'exception du recrutement et de la gestion du personnel.**
- **Effectuer tout engagement comptable relatif à la constation et à la liquidation des dépenses et recettes de la Régie dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Signer les lettres de commande dans la limite de 20 000€ .**
- **Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre de la Régie, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts de la Régie ou de ses agents.**
- **Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre et ce quelle que soit la procédure de marché public.**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Rendu exécutoire le : 0 2 AVR 2015
Transmis en Préfecture le : 0 2 AVR 2015
Affiché le :
Publié le : 0 2 AVR 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le changement d'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle économie finances culture du 2 avril 2015,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 3-5 est modifié comme suit :

Art 3-5 : M. Romuald FICHE, attaché de conservation du patrimoine, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

ARTICLE 2 – Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 15 AVR. 2015
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 15 AVR. 2015
Affiché le : 16 AVR. 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le: 16 AVR. 2015

L'ORNE
Conseil Général

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
drh.personnel@cg61.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemantal de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 11 mai 2015, **Mme Sylvie CUSSON**, rédacteur principal de 1ère classe, est nommée chef du bureau des aides en établissements, au sein du service des prestations sociales du Pôle sanitaire social.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 27 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR 2015
Affiché le : 27 AVR 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le : 27 AVR 2015

AFFAIRES JURIDIQUES

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 avril 2015, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à M. Christophe de BALORRE, 2ème Vice-président du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine suivant :

- **LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION GENERALE.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 2 avril 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 avril 2015 relatif aux affaires réservées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à M. Christophe de BALORRE, 2ème Vice-président du Conseil départemental de l'Orne pour la signature :

- de la correspondance courante du Conseil départemental ;
- des actes relatifs à la tarification des établissements ;
- des actes relatifs à la conservation du domaine public départemental et à la police de la circulation ;
- des actes notariés relatifs à l'administration et au transfert de propriété des biens dépendant du domaine privé du département.

ARTICLE 2 : En l'absence de M. Christophe de BALORRE, la délégation prévue à l'article 1er, dernier alinéa, est donnée à M. René CORNEC, Directeur général des services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 3 avril 2015

Le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Alain **LAMBERT**

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 avril 2011, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à M. Jean-Pierre BLOUET, 4ème Vice-président du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine suivant :

- **LES AFFAIRES SOCIALES ET L'HABITAT**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 3 avril 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Christophe de BALORRE, 2ème Vice-président du Conseil départemental de l'Orne est désigné comme représentant de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 3 avril 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

26

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 avril 2015, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à M. Guy MONHEE, 5ème Vice-président du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine suivant :

- **LES ROUTES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 3 avril 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 avril 2015, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à M. Jérôme NURY, 1er Vice-président du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine suivant :

- **L'ECONOMIE, L'AGRICULTURE ET LE NUMERIQUE**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 3 avril 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu la délibération du Conseil 2 avril de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 avril 2015, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à Mme Christine ROIMIER, 6ème Vice-président du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine suivant :

- **L'EDUCATION, LA CULTURE ET LE SPORT**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 3 avril 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE
DE DELEGATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article L. 3221-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental 2 avril 2015, relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Jean-Michel BOUVIER, 8ème Vice-président est désigné comme représentant de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission d'Appel d'offres.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 3 avril 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection des membres de la Commission Consultative des services publics locaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Christophe de BALORRE, 2ème Vice-président du Conseil départemental de l'Orne est désigné comme représentant de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission Consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 3 avril 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DE L'ORNE
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg à ALENÇON (61017)
Représenté par son Président, Monsieur Alain LAMBERT, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente en date du 6 mars 2015,

Ci-après « le Département»

D'une part,

Et d'autre part :

La société SOGEA NORD OUEST, société par action simplifiée, inscrite au RCS de Rouen sous le numéro 344 314 976, dont le siège est sis à PETIT QUEVILLY (76142) – 101 rue de Stalingrad, représentée par Monsieur François LECUYER, en sa qualité de Directeur Juridique, et représenté par M Lapitz, dûment habilité.

Ci-après « SOGEA NORD OUEST »

Et :

La société M.C.T.I., société par action simplifiée, inscrite au RCS d'Alençon sous le numéro 400 390 902, dont le siège est sis à SAINT MAURICE DU DESERT (61600) – Zone Artisanale BEAUSOLEIL, représentée par Monsieur Serges ROCHER, en sa qualité de chef d'entreprise, dûment habilité,

Ci-après « M.C.T.I. »

Et :

La société SANI CHAUFFAGE, société par action simplifiée, inscrite au RCS d'Alençon sous le numéro 308 922 251, dont le siège est sis à ARGENTAN (61200) – Z.I. Boulevard de l'Expansion, représentée par Monsieur Laurent LEONCE, en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité

Ci-après « SANI CHAUFFAGE »

Le Département, SOGEA NORD OUEST, MCTI et SANI CHAUFFAGE ci-après ensemble désignées par les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département de l'Orne a entrepris, en qualité de Maître d'ouvrage, la restructuration du Collège Sévigné à FLERS.

Par marché du 27 mai 2010, elle en a confié les travaux aux sociétés SOGEA NORD OUEST, M.C.T.I. et SANI CHAUFFAGE, toutes trois constituées en groupement momentané d'entreprises conjointes.

L'opération a été réceptionnée le 28 août 2012.

Par courrier du 29 juillet 2014, dont une copie a été adressée à M.C.T.I. et SANI CHAUFFAGE, le Département a informé SOGEA NORD OUEST qu'une surconsommation d'eau estimée à 16 000 m3 avait été constatée au sein du Collège Sévigné et, ayant estimé son préjudice entre 65 000 et 70 000 euros, a sollicité de cette dernière qu'elle procède à une déclaration de sinistre auprès de son assureur.

SOGEA NORD OUEST a répondu par courrier du 22 août 2014 que sa responsabilité ne pouvait être recherchée au titre de cette surconsommation d'eau.

Par courrier du 1er octobre 2014, le Département a informé SOGEA NORD OUEST, en tant que mandataire du groupement d'entreprises, que la surconsommation d'eau estimée à 16 000 m3 lui avait été facturée par la Communauté d'Agglomération de Flers pour un montant de 71 478,05 € TTC et a réitéré sa demande quant à la saisine par SOGEA NORD OUEST de son assureur, à défaut de quoi il envisagerait de saisir le Tribunal Administratif.

En réponse adressée au Département par courrier du 16 octobre 2014, SOGEA NORD OUEST, après avoir réaffirmé que sa responsabilité ne pouvait être recherchée, a indiqué qu'elle en informait son assureur et a interpellé M.C.T.I. et SANICHAUFFAGE afin qu'elles en fassent de même en tant que de besoin et à toute fin utile.

A l'issue de ces échanges, une réunion contradictoire s'est tenue le 1er décembre 2014 dans les locaux du Conseil Général de l'Orne, aux termes de laquelle il a été fait le constat d'un désaccord quant à la détermination de l'origine du dommage (MCTI et SANI CHAUFFAGE déclarant par ailleurs ne pas avoir raccordé l'électrovanne et se dégager de toute responsabilité quant au branchement électrique qui a été constaté sur place) :

- *dysfonctionnement de la commande électrique de l'électrovanne servant à nettoyer le bac à graisse lié à la mauvaise exécution du marché public par le groupement de commande attributaire* - pour le Département ;
- *ouverture manuelle d'une vanne (par une personne indéterminée et indéterminable), laquelle n'ayant pas été refermée a permis l'écoulement en continu de l'eau, caractérisant un défaut de surveillance par le Collège - pour les entreprises*

A la date du 16 février 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Flers acceptait d'effectuer le dégrèvement de la part assainissement sur la facture d'eau concernée. Une somme représentative de la consommation normale d'eau du collège a également été défalquée du montant initial ramenant le montant de cette facture à 34 606,77 euros.

Les parties s'étant définitivement rapprochées après avoir effectué des concessions réciproques et équilibrées, considèrent pouvoir éviter tout différend entre elles, par la conclusion du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Protocole constitue une transaction entre les Parties au sens de l'article 2044 du Code civil, aux termes duquel :

« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».

Le présent Protocole a pour objet de régler définitivement le différend entre le Département de l'Orne et les sociétés SOGEA NORD OUEST, M.C.T.I. et SANI CHAUFFAGE, relatif à la détermination des responsabilités dans le dommage lié à la surconsommation constatée au collège Sévigné à hauteur de 16 000 m3 et correspondant à un montant de 34 606, 77 €.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES, MONTANT DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE - PAIEMENT

Pour mettre fin à la situation visée au Préambule, les parties ont convenu de définir à l'amiable une répartition des sommes à verser pour la réparation du dommage et estiment équilibré le mode de calcul effectué sur la base des principes suivants :

- SOGEA NORD OUEST consent, à titre forfaitaire, transactionnel et définitif, à indemniser le Conseil Général, à hauteur de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €), au titre de son préjudice de surconsommation d'eau et de toutes les causes et conséquences de ce préjudice ;

- M.C.T.I. consent, à titre forfaitaire, transactionnel et définitif, à indemniser le Conseil Général, à hauteur de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €), au titre de son préjudice de surconsommation d'eau et de toutes les causes et conséquences de ce préjudice ;

- SANI CHAUFFAGE consent, à titre forfaitaire, transactionnel et définitif, à indemniser le Conseil Général, à hauteur de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €), au titre de son préjudice de surconsommation d'eau et de toutes les causes et conséquences de ce préjudice.

- Le DEPARTEMENT consent à prendre en charge le préjudice à hauteur de la somme restante soit 14 606.77 €

Les indemnités susvisées à régler par les sociétés SOGEA NORD OUEST, MCTI et SANI CHAUFFAGE en application de la présente transaction devront être réglées par chacune de ces dernières individuellement au Département dans un délai de 30 jours à compter de la réception du présent protocole par ces sociétés et à la condition que le Département ait justifié conformément à l'article 5 ci-après que le protocole était exécutoire.

A défaut de versement dans les délais susmentionnés, les parties se verront appliquer des intérêts de retard, à verser au Département, au taux légal en vigueur.

Dans ce cas, les Parties ne pourront pas s'opposer le contenu de la présente transaction et chacune d'elle pourra user de toute voie de droit pour assurer la sauvegarde de ses droits.

ARTICLE 3 – RENONCIATION, CONSEQUENCES DU PROTOCOLE

En contrepartie des concessions faites par chacune des Parties, ces dernières déclarent mettre fin à leur différent.

Les Parties déclarent être pleinement satisfaites et remplies de tous leurs droits et renoncer, par les présentes, à toute demande et recours relatifs à l'indemnisation du préjudice objet de la présente transaction ainsi que ses causes et conséquences.

Les termes et conditions du présent protocole ont été librement discutés et acceptés par les Parties.

Sous réserve de sa parfaite et intégrale exécution, le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Les Parties confèrent à la présente transaction l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code civil, sans qu'il soit nécessaire de recourir à son l'homologation par le juge administratif.

En conséquence et de convention expresse, le présent protocole règle définitivement et sans réserve, entre les Parties, le différend visé au préambule et à l'article 1 ci-dessus ainsi que tout litige ou toute question, né ou à naître, découlant des faits qui y sont décrits et emporte renonciation du Département à l'égard des sociétés SOGEA NORD OUEST, MCTI et SANI CHAUFFAGE et réciproquement à tous droits, actions et prétentions de ce chef, que pourrait avoir chacune des Parties signataires du présent protocole.

Toute contestation susceptible de naître de l'application ou de l'interprétation du présent Protocole relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 4 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole est exécutoire après délibération de la Commission Permanente du 6 mars 2015 et à compter de sa transmission au contrôle de légalité, ce dont le Département s'engage à informer les sociétés SOGEA NORD OUEST, MCTI et SANI CHAUFFAGE dès qu'il en a connaissance par lettre recommandé avec accusé de réception.

Il sera réputé pleinement exécuté une fois la totalité des indemnités transactionnelles dues par SOGEA NORD OUEST, MCTI et SANI CHAUFFAGE telle que précisée à l'article 3, payée au Département dans le délai mentionné à l'article 3 ci-dessus.

Les Parties s'engagent à l'exécuter de bonne foi et reconnaissent en avoir apprécié la nature et la portée.

ARTICLE 5 - ANNEXES

Annexe n° 1 facture eau
Annexe n°2 Tableau explicatif du mode de calcul du préjudice

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services
du Département

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES (autant d'exemplaires que de Parties)

A [...], LE [...] 13 AVR. 2015
ALENÇON.

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Lu et approuvé Bon pour transaction

René CORNEC

SOGEA NORD-OUEST

SOGEA NORD-OUEST
Direction Basse-Normandie / Le Havre
Agence de CAEN
Espace Entreprise II - 14, rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST
CS 80510 - 14654 CARPIQUET Cedex
Tél. 02 31 35 72 26 - Fax 02 31 83 76 44

Lu et Approuvé
Bon pour transaction.

M.C.T.I.

Lu et approuvé
Bon pour transaction

M.C.T.I.
ZA Beausoleil
61600 ST MAURICE DU DESERT
Tél. : 02 33 [illegible] 81 - Fax : 02 33 38 56 46
Siret : 400 390 002 000 15 - code APE : 43[illegible]

SANI CHAUFFAGE

lu et approuvé bon pour transaction

SANI-CHAUFFAGE
Z.I. Sud - Bd de l'Expansion
61200 ARGENTAN - Tél. 33 36 88 28

Signatures précédées des mentions manuscrites "lu et approuvé bon pour transaction"

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2015
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

FLERS
agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FLERS
41, rue de la Boule - CS 149
61103 FLERS Cedex

Tél : 02.33.98.44.44 - Fax : 02.33.98.44.27
Courriel : adm.capf@agglo-paysflers.fr
N° d'urgence : 02.33.98.44.44

Accueil du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R2342-4 et D3342-11 du Code Général des Collectivités Locales.

FACTURE SUR RELEVE

ATTENTION ! En cas de FUITE, contactez-nous IMPERATIVEMENT AVANT REPARATION

Pensez à protéger votre compteur, notamment du froid.
Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous pouvez déposer un recours devant le tribunal administratif dans les 2 mois suivants la réception du titre exécutoire.

Evolution de votre consommation

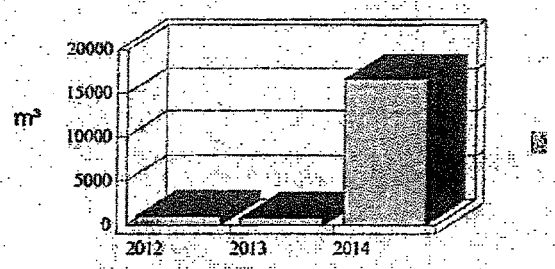

Référence client :
01287 / 24073 / 01287

Adresse point de comptage
COLLEGE SEVIGNE
30 RUE DE BELFORT

FLERS

REÇU le
20 JUIL 2014
Rép.

Destinataire
, COLLEGE SEVIGNE

30 RUE DE BELFORT
B.P. BP198
61104 FLERS

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2014 0901 25622 R du 16/07/2014

Détail de votre facture au verso

CONSOMMATION	16674 m³
	MONTANT T.T.C.
Distribution de l'eau	28 552,97
Collecte et traitement des eaux usées	30 738,05
Organismes Publics	12 187,03
Déduction de l'acompte	
TOTAL FACTURE TTC	**71 478,05 €**

NET A PAYER avant le 19/09/2014

Modalités de paiement :
- *En espèces : auprès du Centre des Finances Publiques de Flers , muni du présent avis.*
- *En chèque à l'ordre du Trésor Public, en joignant le TIP non signé sans agrafe ni trombone.Envoyer le tout au Centre des Finances Publiques de Flers.*
- *Par prélèvement sur votre compte bancaire : en souscrivant un contrat de prélèvement auprès du Service des Eaux : 02.33.98.44.44*
- *Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : en détachant le talon en bas de la présente facture, le datant et le signant dans l'encadré.*
- *Par mandat ou virement au Trésor Public (BDF - 30001 - 00392 - E6150000000 - 53), en reportant les références de la facture figurant sur le talon.*

our régler par TIP :

later et signer le talon ci-contre.

insérer dans l'enveloppe jointe.

ffranchir au tarif en vigueur

vos coordonnées bancaires ne

peuvent pas sur le talon,

ignez un RIB sans l'agrafer.

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNEZ UN RIB			

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne
Veuillez débiter mon compte du
DATE montant ci-dessous SIGNATURE

Montant en Euros71 478,05 Euros
Référence : 2014 0901 25622 R

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

COLLEGE SEVIGNE
30 RUE DE BELFORT
B P BP198
61104 FLERS

Centre N° 06 - NNE : 487222
Service des eaux - CAPF

TIP Titre Interbancaire de Paiement

€

CENTRE ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 90001
TSA 20005
94974 CRETEIL CEDEX

061110500148 COLLEGE SEVIGNE

941133000175 48160000000000256220610344974806 7147805

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2014 0901 25622 R

Réf. à rappeler : 01287 / 24073 / 01287

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
C09JG000760	60 mm	29/04/2014	15804	11/11/2013	946	14858	
C09JG000760	60 mm	25/06/2014	17620	29/04/2014	15804	1816	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
Distribution de l'eau						28 552,97
01-01 Consommation Eau	3689 M3	1,53	5 644,17	5,50	310,43	5 954,60
01-01 Consommation Eau	12985 M3	1,61	20 905,85	5,50	1149,82	22 055,67
16-01 Participation proportionnelle Synd Dép Eau	16674 M3	0,02	333,48	5,50	18,34	351,82
05-01 Abonnement Eau (en jours)						
période du 01/01/2014 au 25/06/2014	176 J	57,90	27,92	5,50	1,54	29,46
05-01 Abonnement Eau (en jours)						
période du 12/11/2013 au 31/12/2013	50 J	55,70	7,63	5,50	0,42	8,05
07-01 Location de Compteur (en jours)						
période du 01/01/2014 au 25/06/2014	176 J	237,30	114,42	5,50	6,29	120,71
période du 12/11/2013 au 31/12/2013	50 J	226,00	30,96	5,50	1,70	32,66
Collecte et traitement des eaux usées						30 738,05
02-01 Consommation Assainissement	3689 M3	1,63	6 013,07	7,00	420,91	6 433,98
02-01 Consommation Assainissement	12985 M3	1,70	22 074,50	10,00	2207,45	24 281,95
06-01 Abonnement Assainissement (en jours)						
période du 01/01/2014 au 25/06/2014	176 J	33,00	15,91	10,00	1,59	17,50
période du 12/11/2013 au 31/12/2013	50 J	31,50	4,32	7,00	0,30	4,62
Organismes Publics						12 187,03
03-01 Redevance Pollution AESN	16674 M3	0,38	6 336,12	5,50	348,49	6 684,61
03-04 Red Modernisation des Réseaux AESN	16674 M3	0,30	5 002,20	10,00	500,22	5 502,42
TOTAL A PAYER			66 510,55		4 967,50	71 478,05

Explications

ABONNEMENT :

es montants couvrent partiellement es charges fixes respectivement des ervices de l'Eau et de l'Assainissement.

LOCATION DE COMPTEUR :

ouvre son entretien et ainsi que son enouvellement.

CONSOMMATION :

Proportionnels au m3 consommés, ces montants correspondent aux coûts de production, de traitement et de distribution.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics qui élaborent des "Plans pour l'Eau" dans chaque bassin hydrographique. Elles reversent les sommes collectées sous forme d'aides à l'amélioration de la qualité des services. Le Syndicat Départemental de l'Eau assure la recherche et la protection de ressource.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vérification du bon fonctionnement de l'installation facturée au prorata temporis à l'abonné.

ANNEXE N°2
TABLEAU EXPLICATIF DES PREJUDICES

COLLEGE SEVIGNE DE FLERS		
Montant de la facture	71 478,05 €	
Consommation normale (m^3 et coût)	680m^3	-2 938,00 €
Exonération de la part redevance assainissement (partie intercommunale)	-33 933,28 €	
Société SOGEA NORD OUEST, M.C.T.I. et SANI CHAUFFAGE	-20 000,00 €	
Montant restant dû pour le CG61	14 606,77 €	

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle économie finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pefc.affjuri@orne.fr

ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION EXECUTIVE DU GIP MDPH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées de l'Orne, approuvée par arrêté du Président du conseil général de l'Orne publié au recueil des actes administratifs du département le 23 décembre 2005,

Vu l'arrêté portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du 20 octobre 2011 relatif à la composition de la commission exécutive,

Vu la délibération du Conseil général du 30 septembre 2005 relative à la mise en place de la loi du 11 février 2005,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT que l'article L.146-4 du CASF dispose que les membres représentant le Département sont désignés par le Président du Conseil départemental et qu'il convient donc de procéder à cette désignation par arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, M. Jean-Pierre BLOUET, Vice-président du Conseil départemental, est désigné comme son représentant aux fins de présider la commission exécutive du GIP MDPHO.

ARTICLE 2 – Les conseillers départementaux titulaires et les fonctionnaires suppléants suivants sont désignés pour siéger à la commission exécutive du GIP MDPHO :

- Mme Charlène RENARD, Vice-présidente du Conseil départemental,
- Mme Sophie DOUVRY, Vice-présidente du Conseil départemental,
- M. Jean-Michel BOUVIER, Vice-président du Conseil départemental,

- Mme Elisabeth JOSSET, conseillère départementale,
- M. Philippe SENAUX, conseiller départemental,
- Mme Anick BRUNEAU, conseillère départementale,
- M. Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, conseillère départementale,
- Mme Béatrice METAYER, conseillère départementale,
- Mme Agnès LAIGRE, conseillère départementale,
- M. Jean LAMY, conseiller départemental,
- M. Patrick LINDET, conseiller départemental,
- Mme Béatrice GUYOT conseillère départementale,
- M. Jean-Claude PAVIS, conseiller départemental,
- Mme Florence ECOBICHON, conseillère départementale.

Suppléés non nominativement par :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur du Pôle Economie Finances Culture
- Le Directeur des ressources humaines
- Le Directeur du Pôle Sanitaire Social
- Le Directeur-adjoint du Pôle Sanitaire Social
- Le Directeur Dépendance Handicap
- Le Directeur Enfance Famille
- Le Chef du service des prestations sociales
- Le Chef du service planification, tarification et accompagnement social
- Le Chef du service de la cohésion sociale
- Le Chef du service ASE
- Le Chef du service de la coordination des circonscriptions d'action sociale
- Le Chef du service de la PMI
- Le chef du bureau de la tarification

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le 14 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le 20 AVR. 2015
Affiché le : 20 AVR. 2015
Publié au recueil des actes administratifs le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de sa publication

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle économie finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
@ pefc.affjuri@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Orne du 02 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil Départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à M. Jean-Michel BOUVIER, 8ème Vice-président du Conseil départemental de l'Orne pour la signature :

- Des procès-verbaux d'ouverture des plis dans le cadre des marchés à procédure adaptée à savoir :
  - ✓ Les marchés de fourniture et de service d'un montant compris entre 90 000 € HT et le seuil communautaire de passation des marchés de fournitures et de services
  - ✓ Les marchés de travaux d'un montant compris entre 90 000 € HT et le seuil communautaire de passation des marchés de travaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 27 AVR. 2015
Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2015
Affiché le : 27 AVR. 2015
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL GENERAL

L'ORNE
Conseil Général

Pôle économie finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pefc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ASSISTANCE ET REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DE L' ORNE DANS LE CADRE DE PROCEDURES EN APPEL ET DEMANDE DE SURSIS A EXECUTION DEPOSEES PAR LA SOCIETE SIGNALISATION FRANCE SUITE A L'ORDONNANCE N°1401086 RENDUE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN LE 26 FEVRIER 2015 DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DU DEPARTEMENT VISANT A OBTENIR REPARATION DEVANT CE TRIBUNAL DU PREJUDICE SUBI DU FAIT DES ENTREPRISES DE FABRICATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION QUI SE SONT RENDUES COUPABLES D'ENTENTE ILLICITE ENTRE 1997 ET 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental du 02 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil Départemental de l'Orne,

VU la délibération du 02 avril 2015, par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil Départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 janvier 2013 prenant acte de l'engagement d'une démarche contentieuse dans le cadre des marchés passés dans le domaine de la signalisation routière verticale afin de compenser le préjudice occasionné au département par l'entente illicite s'étant déroulée de 1997 à 2006 dans ce secteur d'activité

VU la décision du 07 juin 2013 du Président du Conseil Général de l'Orne décidant de défendre les intérêts du Département dans les contentieux issus des pratiques d'entente illicite des entreprises de fabrication de panneaux de signalisation entre 1997 et 2006 et de confier la défense desdits intérêts à maître DACQUIN – Savigny Avocats

VU le marché n°13-154 relatif à l'assistance et la représentation juridiques du département de l'Orne dans le cadre de procédures – référé expertise et référé provision et mesures complémentaires – visant à obtenir réparation devant le tribunal administratif du préjudice subi du fait des entreprises de fabrication de panneaux de signalisation qui se sont rendues coupables d'ententes illicites entre 1997 et 2006 passé avec le cabinet Savigny avocats

VU le marché n°99.063 relatif à la fourniture de panneaux de signalisation permanente et temporaire et d'équipements annexes de signalisation sur R.D. passé avec la société Signature SA

VU le marché n°22-035 relatif à la fourniture et la pose de panneaux de signalisation verticale passé avec la société Signature SA

VU le marché n°25-058 relatif à la fourniture et la pose de signalisation verticale – campagne 2005-2008 passé avec la société Signature SA

VU la décision n°10-D-39 du 22 décembre 2010 de l'Autorité de la Concurrence relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la signalisation routière verticale

VU l'arrêt n°2011/01228 de la Cour d'appel de Paris en date du 29 mars 2012

VU la décision n°12-18195 et suivants de la Cour de Cassation en date du 28 mai 2013

VU l'ordonnance n°1401086 du Tribunal Administratif de Caen en date du 26 février 2015 par laquelle la société Signalisation France a, entre autres, été condamnée à verser au Département de l'Orne la provision de 2 240 000 €

CONSIDERANT l'appel et la demande de sursis à exécution intentés par la société Signalisation France contre l'ordonnance n°1401086 du Tribunal Administratif de Caen devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes

DECIDE

Article 1 : de défendre les intérêts du Département dans les contentieux en appel et demande de sursis à exécution intentés devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par la société Signalisation France contre l'ordonnance n°1401086 du Tribunal Administratif de Caen en date du 26 février 2015.

Article 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me DACQUIN - Savigny Avocats – dans le cadre de la mission de défense des intérêts du Département telle que désignée à l'article 1.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 3 AVR. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 14 AVR. 2015
Affiché le : 14 AVR. 2015
Notifié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation